

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

SESSION ADMINISTRATIVE DE 2017

Troisième séance : jeudi 27 avril 2017

oOo

S O M M A I R E

oOo

COMMUNICATION

- Approbation de la convention portant sur l'accord de coopération entre la Polynésie française et l'Agence nationale des fréquences 52
- Approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations pour la production d'un document stratégique d'aménagement numériques..... 58

ÉDUCATION

- Rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur l'examen de la gestion de la Polynésie française du centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) pour les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente..... 62

LOIS DU PAYS

- Loi du pays instituant les pharmacies à usage intérieur et modifiant certaines dispositions relatives aux médicaments et à la pharmacie 13
- Loi du pays relative à la mise en place d'un dispositif de régularisation au profit des personnels aides-opérateurs et aides-instrumentistes non infirmiers 31
- Loi du pays portant modification de l'article LP.114-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif au délai de validité de l'autorisation de travaux immobiliers 38
- Loi du pays portant modification de l'article LP.114-9 du code de l'aménagement 47

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

- Quelles sont les mesures prises ou à prendre pour protéger le nom « TAPUTAPUATEA » et l'ensemble des noms traditionnels associés figurant au dossier de candidature UNESCO 6
- Quelles solutions le gouvernement pourra apporter pour aider nos malades polynésiens « Évasanés » 8

oOo

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

SESSION ADMINISTRATIVE DE 2017

Troisième séance : jeudi 27 avril 2017 à 9 heures

oOo

PRÉSIDENCE de Monsieur Marcel Tuihani,
président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Sont présents :

M.	Tuihani	Marcel	Président
M ^{me}	Tetuanui	Lana	Première vice-présidente, arrivée en cours de séance
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	Deuxième vice-présidente
M ^{me}	Richeton	Monique	Troisième vice-présidente
M ^{me}	Merceron	Armelle	Deuxième secrétaire
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	Troisième secrétaire
M ^{me}	Aro	Dylma	Première questeure
M ^{me}	Sachet	Isabelle	Deuxième questeure
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	Troisième questeur, arrivé en cours de séance
M.	Ah-Scha	Joseph	Représentant
M ^{me}	Amaru	Patricia	Représentante
M ^{me}	Bruant	Virginie	Représentante
M.	Drollet	Jacqui	Représentant
M.	Faatau	Félix	Représentant
M.	Flohr	Henri	Représentant
M.	Fong Loi	Charles	Représentant
M.	Haumani	Evans	Représentant
M.	Ienfa	Jules	Représentant
M ^{me}	Iriti	Teura	Représentante
M.	Jordan	Rudolph	Représentant
M.	Laurey	Nuihau	Représentant
M.	Leboucher	Michel	Représentant
M ^{me}	Lucas	Béatrice	Représentante
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Représentante
M ^{me}	Maraea	Emma	Représentante, arrivée en cours de séance
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	Représentante
M.	Perez	Antonio	Représentant
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	Représentante
M.	Raioha	Jacques	Représentant
M.	Riveta	Frédéric	Représentant
M.	Schyle	Philip	Représentant, arrivé en cours de séance
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	Représentante
M ^{me}	Tata	Jeanine	Représentante, arrivée en cours de séance
M ^{me}	Teahe	Teapehu	Représentante
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Représentant
M.	Temauri	Jean	Représentant

M.	Temeharo	René	Représentant
M.	Teriitahi	Moehau	Représentant
M ^{me}	Teura	Justine	Représentante
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	Représentante
M.	Tong Sang	Gaston	Représentant
M.	Toromona	John	Représentant
M.	Tuheiava	Richard	Représentant
M.	Tumahai	Ronald	Représentant
M ^{me}	Vaiho	Gilda	Représentante, arrivée en cours de séance
M ^{me}	Vanaa	Élise	Représentante
M ^{me}	Viriamu	Yolande	Représentante

Sont absents :

M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	Première secrétaire
M.	Buillard	Michel	Représentant
M ^{me}	Cross	Valentina	Représentante
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	Représentante
M ^{me}	Frébault	Joëlle	Représentante
M.	Geros	Antony	Représentant
M.	Graffe	Jacque	Représentant
M.	Moutame	Thomas	Représentant
M.	Taae	Putai	Représentant
M ^{me}	Turquem	Sandrine	Représentante

Siègent au banc du gouvernement : Madame la ministre Tea Priscille Frogier et Messieurs les ministres Jean-Christophe Bouissou, Heremoana Maamaatuaiahutapu et Jacques Raynal.

oOo

La séance est ouverte à 9 h 17.

oOo

Le président : Chers collègues, bonjour à tous. En notre nom à tous, j'adresse la bienvenue à nos ministres, membres du gouvernement. Bienvenue à la presse, bienvenue au public qui nous suit grâce aux médias internet.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre du 19 avril 2017, et j'invite le secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini, secrétaire générale, procède à l'appel des représentants.

— Cf. ci-dessus —

P R O C U R A T I O N S

Le président : Merci. J'invite également le secrétaire général à donner lecture des procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini, secrétaire générale : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 27 avril 2017		
RASSEMBLEMENT POUR UNE MAJORITÉ AUTONOMISTE		
3879-9h17	Ronald Tumahai	Antonio Perez
3880-9h17	Jacque Graffe	Sylvana Puhetini
3881-9h17	Putai Taae	Virginie Bruant
3882-9h17	Teapehu Teahe	Dylma Aro
3883-9h17	Jacques Raioha	Jeanine Tata
3884-9h17	Michel Buillard	Félix Faatau
3885-9h17	Teura Tarahu Atuahiva	John Toromona
3886-9h17	Joseph Ah Sha	Joëlle Buillard
3888-9h17	Philip Schyle	Gaston Tong Sang
3889-9h38	Frédéric Riveta	Rudolph Jordan
3890-9h38	René Temeharo	Nuihau Laurey
3891-9h38	Charles Fong Loi	Béatrice Lucas
3892-9h50	Gilda Vaiho	Sandra Manutahi Levy Agami
3893-10h00	Moehau Teriitahi	Charles Fong Loi
3894-10h00	Emma Maraea	Frédéric Riveta
3895-10h24	Félix Faatau	Ronald Tumahai
3896-10h24	Michel Buillard	Armelle Merceron
3897-10h26	Henri Flohr	Antonio Perez
3898-10h44	Michel Buillard	Félix Faatau
3899-11h00	Emma Maraea	Philip Schyle
3900-11h00	Isabelle Sachet	Lana Tetuanui
3901-11h06	Ronald Tumahai	Antonio Perez
3905-11h40	Henri Flohr	Emma MARAEA
3908-12h10	René Temeharo	Jules Ienfa
3926-15h20	Gaston Tong Sang	Frédéric Riveta
3927-15h20	Philip Schyle	Moehau Teriitahi
3928-15h20	Michel Buillard	Béatrice Lucas
3929-15h20	Emma Maraea	Charles Fong Loi
3930-15h20	Félix Faatau	Rudolph Jordan
3934-15h28	Henri Flohr	Nuihau Laurey
3935-15h33	John Toromona	Armelle Merceron
3937-15h52	Teura Tarahu-Atuahiva	Félix Faatau
TAHOERA'A HUIRAATIRA		
3872-9h00	Thomas Moutame	Patricia Amaru
3873-9h00	Lois Salmon Amaru	Yolande Viriamu
3874-9h00	Sandrine Turquem	Elise Vanaa
3903-11h30	Marcel Tuihani	Vaiata Perry-Friedman
3904-11h36	Teura Iriti	Juliette Matehau-Nuupure
3906-11h45	Sandra Manutahi-Lévy Agami	Gilda Vaiho
3925-14h17	Evans Haumani	Monique Richeton
3936-15h35	Vaiata Perry-Friedman	Marcel Tuihani
UNION POUR LA DÉMOCRATIE		
3875-9h00	Jacqui Drollet	Eliane Tevahitua
3876-9h00	Antony Géros	Justine Teura
3877-9h00	Chantal Flores Tahiatia	Minarii Chantal Galenon

3778-9h00	Valentina Cross	Richard Tuheiava
3907-11h48	Oscar Temaru	Victor Maamaatuaiahutapu

oOo

ORDRE DU JOUR

Le président : Merci.

Avant de passer à l'approbation de l'ordre du jour, nous avons plaisir d'accueillir les élèves du collège d'Henri Hiro (20 élèves) accompagnés de Madame Tehani Cordioli, professeure d'anglais. Bienvenue aujourd'hui pour participer à notre séance. (*Applaudissements dans la salle.*) Merci.

J'invite le secrétaire général de bien vouloir donner la lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini, secrétaire générale : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie lundi dernier vous propose l'ordre du jour suivant :

I) *Approbation de l'ordre du jour ;*

II) *Séance de questions orales ;*

III) *Examen des rapports, des projets de délibération et de loi de et débat sur les observations définitives de la chambre territoriale des comptes pays :*

01) *Rapport n° 2-2017 sur le projet de loi du pays portant modification de l'article LP.114-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif au délai de validité de l'autorisation de travaux immobiliers.*

RAPPORTEUR : Félix Faatau

02) *Rapport n° 3-2017 sur le projet de loi du pays portant modification de l'article LP.114-9 du code de l'aménagement.*

RAPPORTEURE : Moehau Teriitahi

03) *Rapport n° 12-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention portant sur l'accord de coopération entre la Polynésie française et l'Agence nationale des fréquences.*

RAPPORTEURE : Béatrice Lucas

04) *Rapport n° 26-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations pour la production d'un document stratégique d'aménagement numériques.*

RAPPORTEURE : Teura Tarahu-Atuahiva

05) *Rapport n° 8-2017 sur le projet de loi du pays instituant les pharmacies à usage intérieur et modifiant certaines dispositions relatives aux médicaments et à la pharmacie.*

RAPPORTEURES : Isabelle Sachet et Sylvana Puhetini

06) *Rapport n° 9-2017 sur le projet de loi du pays relatif à la mise en place d'un dispositif de régularisation au profit des personnels aides-opérateurs et aides-instrumentistes non infirmiers.*

RAPPORTEURES : Sylvana Puhetini et Armelle Merceron

07) *N° 1817 SG Rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur l'examen de la gestion de la Polynésie française du centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) pour les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente.*

IV) *Examen de la correspondance ;*

V) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci.

Avant de passer à l'approbation de l'ordre du jour et compte tenu des questions orales et de la présence de notre ministre de la Solidarité, de la Santé en particulier, je souhaite vous proposer la modification de l'ordre de passage des dossiers afin que nous puissions, après la séance des questions orales, examiner immédiatement les rapports relatifs aux responsabilités et aux compétences du ministre de la Solidarité, de la Santé. Donc, il s'agit d'étudier en premier lieu le rapport n° 8-2017 suivi du n° 9-2017. Par la suite, les dossiers concernant le ministère du Logement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme, les n°s 2-2017, 3-2017, suivi des n°s 12-2017 et 26-2017.

Si vous n'y voyez pas d'objections, je vous propose cette modification de passage. Si vous êtes pour... Est-ce que vous validez la modification?... (*L'assemblée acquiesce.*) Je vous remercie.

oOo

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Donc, nous passons à la séance des questions orales.

Il est actuellement 9 heures et 26 minutes. Sans plus tarder, j'invite Monsieur Richard Tuheiava à bien vouloir poser sa question.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU À PRENDRE POUR PROTÉGER LE NOM « TAPUTAPUATEA » ET L'ENSEMBLE DES NOMS TRADITIONNELS ASSOCIÉS FIGURANT AU DOSSIER DE CANDIDATURE UNESCO

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président.

Cette question est posée à l'adresse de Monsieur le ministre de la Culture, de l'Environnement et de l'Artisanat, de l'Énergie et des Mines, en charge de la Promotion des langues et de la Communication.

Monsieur le ministre — *bonjour!* —, comme vous le savez, depuis 2005, une démarche associative émanant de la Jeune chambre économique de Tahiti puis de l'association culturelle Na Papa e Va'u, qui a repris le relais localement sur l'île de Raiatea, a entamé les démarches officielles tendant à voir sauvegarder le site du *marae* Taputapuatea à Opoa grâce à son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Cette démarche a été clairement soutenue par les différents gouvernements de la Polynésie qui se sont succédé, de 2006 à aujourd'hui, et le vôtre ne fait pas exception, nous saluons cette position constante du *fenua*, du Pays.

Plus récemment, l'État français, qui est partie à la Convention internationale Unesco de 1972, a officialisé son portage politique et diplomatique en déposant officiellement le dossier de candidature de l'inscription du Paysage culturel de Taputapuatea, Opoa auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco en 2016.

Monsieur le ministre, nous savons tous qu'au-delà de la formidable reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle associée au Paysage culturel associé de Opoa, incluant le *marae* sacré Taputapuatea, la délivrance du label international de l'Unesco sera une chance inespérée pour l'île et la population de Raiatea, celle des Îles-sous-le-vent, voire de toute la Polynésie, de se faire connaître davantage à travers le monde tant sur le plan civilisationnel que culturel et touristique. Les retombées économiques d'une labellisation Unesco sont significatives.

Mais il existe aussi une vraie préoccupation : la protection de l'intégrité intellectuelle du nom du site et celle de l'ensemble des noms associés au dossier de candidature. Ainsi, les noms « TAPUTAPUATEA », « AVA MO'A », « TEA'ETAPU », « TE PŌ », « MATATIITAHUAROA », « TAUMATA-FE'E-FAATUPUHAU », « TAI-RAPATI'A », « MOANA NUI-A-HIVA », « TAAROA », « ORO », « TUMURA'I-FENUA », etc., sont déjà connus à travers le monde entier grâce à cette labellisation UNESCO en cours. Et ces noms sont susceptibles d'être des marques déposées par n'importe qui à partir de n'importe où dans le monde en vertu du droit de la propriété intellectuelle français et international. Et il me semble que nous avons déjà abordé ensemble ce sujet sensible lors d'une précédente séance plénière au sein de cet hémicycle.

Il serait fort dommageable en effet que tous les noms associés au dossier de candidature Unesco du Paysage culturel associé de Taputapuatea, à commencer par le nom « Taputapuatea » lui-même, puissent faire l'objet d'un enregistrement public par un tiers auprès de l'INPI, voire de l'OMPI, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et du Bureau des Copyright des États-Unis d'Amérique sans que le gouvernement de la Polynésie n'ait pris le soin de le faire au préalable et à titre conservatoire.

Nous souhaiterions vous interpellier, Monsieur le ministre, sur l'urgence d'une telle question. Quelles mesures conservatoires avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour protéger légalement le nom « Taputapuatea » et l'ensemble des noms traditionnels associés figurant au dossier de candidature Unesco, avant que ceux-ci ne soient sources d'appropriation commerciale ou culturelle extérieure ?

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Monsieur le ministre.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous.*

Monsieur le représentant, vous rappelez à très juste titre que le projet de sauvegarde du site du *marae* Taputapuatea a transcendé, et transcende, les sensibilités de cette assemblée et qu'à notre souhait de voir reconnu ce haut lieu de notre culture répond un soutien sans faille aussi de l'État au travers de la procédure tendant à la reconnaissance au titre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Je pense que nous sommes tous indignés par certaines exploitations commerciales abusives, effectivement, d'éléments appartenant à notre patrimoine culturel, qu'il soit immatériel ou matériel. Ce phénomène de pillage va bien au-delà de la protection du nom des localités polynésiennes et il concerne de nombreuses autres expressions de notre culture, qu'il s'agisse de nos arts graphiques, de nos arts tout simplement, de nos danses, de nos musiques, etc.

Je peux vous rassurer que je suis très sensibilisé à ce problème — on en a effectivement déjà parlé — et j'ai déjà demandé à nos services de préparer deux textes qui, j'en suis convaincu, nous doteront d'outils efficaces, assurant une protection concrète contre ces phénomènes d'appropriation d'éléments de notre culture.

Ces textes sont sur le point d'être soumis au CESC et ils vous seront donc présentés, je l'espère, dans les semaines à venir. Le premier de ces textes consiste en une refonte complète du volet du code de la propriété intellectuelle consacré à la propriété littéraire et artistique. Cette refonte, attendue depuis 2004, renforcera le droit des artistes et des interprètes. Il renforcera aussi le droit d'auteurs et les droits voisins aux droits d'auteurs qui, s'ils sont judicieusement utilisés, peuvent indirectement assurer une protection efficace de notre patrimoine culturel. Le second texte est une loi du pays spécialement dédié à la protection de l'artisanat local et à la protection de l'identité des localités polynésiennes. Il répond directement à la préoccupation que vous exprimez et va même un peu au-delà.

Ces textes transposeront en Polynésie française deux dispositifs issus de la loi sur la consommation du 17 mars 2014. Le premier de ces dispositifs consiste à étendre la protection accordée au titre des indications géographiques aux produits artisanaux. En effet, à ce jour, cette protection n'est possible que sur les produits agricoles naturels ou viticoles. Des productions artisanales remarquables pourront ainsi bénéficier d'une reconnaissance et d'une protection. Le second dispositif est destiné à assurer la protection du nom de nos localités par deux procédures : l'exercice par l'INPI d'une protection du nom des localités polynésiennes à l'occasion des dépôts de marque et l'introduction d'un droit d'opposition auprès de l'INPI lors de l'enregistrement d'une marque utilisant un nom de localité polynésienne.

L'instauration de ces mesures de protection n'est évidemment concevable que dans le cadre d'un renforcement de l'actuelle collaboration avec l'INPI, ce qui implique donc la conclusion d'un avenant à la convention qui nous lie à cet organisme depuis 2014. Une convention du même type est envisagée avec l'INAO (Institut national des appellations d'origine) pour ce qui est des indications géographiques destinées à assurer à la protection des productions agricoles, en plus de ce qui concerne donc le patrimoine culturel. L'appui de ces organismes nationaux reste, comme vous le savez, incontournable pour disposer d'une protection efficace au-delà de nos frontières.

J'espère que vous comprendrez ici que la protection de notre patrimoine culturel est loin de se réduire au folklore culturel polynésien et aux pas de danse.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. J'invite Madame Sandra Manutahi Levy-Agami de bien vouloir poser sa question.

QUELLES SOLUTIONS LE GOUVERNEMENT POURRA APPORTER POUR AIDER NOS MALADES POLYNÉSIENS « ÉVASANÉS »

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Bonjour, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française. *Bonjour à nos deux ministres.* Et bonjour à tous les élus présents aujourd'hui, au public, aux jeunes qui sont là aujourd'hui. *Bonjour* et bienvenue à l'assemblée de la Polynésie française. Souhaitons qu'un jour ce soit vous qui soyez à notre place.

L'association « Te rima o te here », fondée en 2016 par la dynamique et dévouée Hereata Toti, s'est fixée pour objectif de soutenir les malades polynésiens « évasanés » dans l'hexagone. Elle rassemble une dizaine de membres actifs, répartis principalement sur Paris et Strasbourg. Elle apporte des missions de soutien aux malades d'ordre moral, administratif et financier. À ce jour, seuls des dons ponctuels lui permettent de répondre à ces missions.

J'ai fait la connaissance de cette association lors de mon dernier séjour en métropole en mars dernier. Elle et les malades présents m'ont signalé des faits très inquiétants, Monsieur le ministre,

relatifs à la prise en charge des malades et à leur accompagnement effectif en métropole. J'ai promis de porter à la connaissance des élus et du gouvernement ces faits afin que des mesures concrètes soient prises. Je profite de la procédure de question orale pour vous demander, Monsieur le ministre en charge de la Santé, quelles pourraient être les solutions que vous pourriez apporter pour aider nos malades polynésiens « évasanés », en particulier ceux de métropole — puisque je ne peux pas parler de ceux « évasanés » dans d'autres pays, je ne les ai pas rencontrés — qui sont confrontés aux situations suivantes :

Je citerai en premier le cas de Monsieur X — je n'ai pas pu donner son nom ; ce n'est pas quelqu'un de connu mais c'est un nom très répandu, donc on pourrait le reconnaître —, en février dernier, dont la dépouille est restée un mois à la morgue de l'hôpital sans que sa famille ne sache qu'il était décédé ou sans que la Délégation à Paris n'intervienne. Sous couvert du secret médical, l'association n'avait par ailleurs pas accès à son dossier et ne pouvait pas mener d'investigations pour joindre la famille. Mis en bière le vendredi 24 février, sa famille n'avait été prévenue que le mercredi 22 février.

Ensuite, je citerai le cas de Monsieur Y qui, il y a deux mois, n'avait pas de prise en charge pour son hébergement et ses repas car il accompagnait son fils de 13 ans hospitalisé. La Délégation de la Polynésie française à Paris a suggéré à la présidente de cette association, Te Rima O te Here, d'avancer les sommes, les frais d'hébergement, de repas à ce monsieur pour un montant de 801,60 euros — cela représente quasiment 100 000 francs pacifique — et de se faire remboursée par la suite. Or, aucun remboursement n'a été opéré et l'association, qui ne bénéficie d'aucune subvention, a dû prendre ces frais à sa charge.

En ce qui concerne les tickets repas distribués les lundi et jeudi, il arrive régulièrement que lorsqu'un malade arrive le vendredi et qu'il n'a pas d'argent pour ses repas, il se retrouve jusqu'à trois jours sans pouvoir manger l'obligeant à demander aux autres malades de bien vouloir partager leurs repas ou leur demandant une aide financière.

S'agissant de la dotation en vêtements pour l'hiver fournie localement par le magasin Juliette, elle apparaît, d'après les malades, inadaptée. Ils se plaignent d'avoir froid. Or, en 2015, 216 malades auraient bénéficié de ces bons, d'un montant total de 129 600 €, soit 15 465 934 CFP, pour des vêtements. J'imagine qu'il n'y a pas 15 millions de vêtements d'hiver forcément mais, voilà, je voulais vous signaler que ces malades, vraiment, se plaignent de ne pouvoir aller à l'extérieur parce que les vêtements ne sont vraiment pas adaptés au froid qu'il y a en métropole.

Je pourrais vous citer, Monsieur le ministre, des dizaines de cas qui nous obligent à nous interroger :

- sur la mission d'agents de la délégation à Paris et les moyens mis à leur disposition quant à l'accompagnement des malades évasanés ;
- sur la mission des agents de la CPS à l'égard de ces malades « évasanés » et leur présence à leur côté ;
- sur l'obligation qui est faite aux malades de payer une cotisation à l'association « A Tauturu la Na » pour être accompagnés par elle alors que cette association bénéficie d'aides publiques du Pays et des communes. En l'absence de cotisation, les malades me disent qu'ils ne sont pas pris en charge par l'association. Nini, d'ailleurs, que tout le monde connaît, a quitté cette association — elle a démissionné — et continue à œuvrer toujours bénévolement auprès des malades polynésiens.

C'est en conséquence pourquoi, Monsieur le ministre, vraiment très humblement, je vous demande qu'une enquête puisse être faite sur ce type de procédé et, par voie de conséquence, sur l'utilisation des fonds publics, au nom des malades que j'ai rencontrés.

Voyez, dans mon intervention, Monsieur le ministre, la volonté d'améliorer effectivement les conditions d'accompagnement des malades qui se retrouvent loin du *pays*, de leur famille et qui comptent sur nous pour améliorer leurs conditions de séjour en métropole.

Je vous remercie, Monsieur le ministre, pour les actions concrètes que vous pourrez vous engager à prendre au bénéfice des malades et de leur famille.

Il apparaît, à mon sens, que l'association que je citais peut être complémentaire de l'association actuellement en place, A Tauturu Ia Na. Et loin de moi l'idée de remettre en cause l'action de cette association qui est en place depuis plusieurs années. Ceci étant dit, les faits que je vous ai signalés appellent à une action concrète de notre part.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante. *Monsieur le ministre.*

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous, tous les représentants. Bonjour à ces enfants qui viennent assister à notre séance.

Madame la représentante, je vous remercie d'attirer notre attention sur les conditions dans lesquelles se trouvent ces patients évacués sanitaires et dans un monde qu'ils ne connaissent pas bien.

Je tiens cependant à souligner le remarquable dévouement des diverses instances administratives et des associations qui travaillent pour reconforter ces compatriotes qui sont contraints de quitter le *pays* pour suivre des périodes de soins, des traitements lourds et parfois douloureux auxquels la maladie les contraint. Ils sont confrontés également à l'éloignement de leur famille et à leur isolement dans un monde qu'ils ne connaissent pas. Il serait illusoire de penser qu'il n'y a aucun problème. Rien n'est jamais parfait. Et c'est en ayant un regard critique sur nos actions que nous pourrions les améliorer. C'est pourquoi je vous remercie donc de m'aider à faire le point sur ces situations.

Votre assemblée a décidé en 2001 de transférer la gestion des évacuations sanitaires internationales au sein d'un guichet unique à la CPS pour faciliter les démarches des malades. L'agence CPS de Paris a été réorganisée et étoffée à cet effet avec des visiteurs. De même celle de Nouvelle-Zélande qui a été créée. Et des conventions d'hébergement sont passées avec plusieurs structures. Il fallait que le malade ne s'occupe que de sa maladie — c'est le cas —, la CPS et la puissance publique se chargeant du reste.

À ce jour, l'antenne de Paris est composée de cinq agents, dont deux agents administratifs et trois agents sur le terrain. En 2016, elle a pris en charge 762 personnes, dont 462 patients, 120 accompagnateurs agréés et 180 personnes accompagnantes non agréés. Soit une moyenne de 100 personnes par semaine. Outre l'accueil à Roissy et l'information dispensée aux malades et à leurs accompagnants, l'agence assure les visites aux malades hospitalisés et leur accompagnement. Mais elle s'occupe également de la réservation des lieux d'hébergement, de la mise en place des transports sanitaires, et de bien d'autres situations et problèmes qui apparaissent au quotidien.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté n° 980/CM du 24 juillet 2015 relatif à sa dénomination, aux missions et à l'organisation de la Délégation de la Polynésie française à Paris, ce service fait le lien avec des membres de la communauté polynésienne de métropole et les assiste dans leurs formalités. À ce titre, elle apporte un soutien moral aux malades polynésiens évacués sanitaires dans l'hexagone, en complément des actions menées par la CPS et des associations d'entraide sociale. Ainsi, la Délégation effectue notamment des visites régulières dans les hôpitaux et les centres d'hébergement en se basant sur la liste transmise de manière hebdomadaire par la CPS. Elle organise des *repas* à l'attention des malades polynésiens et leurs accompagnateurs et assiste systématiquement, malheureusement, à la mise en bière des malades décédés.

Vous évoquez quelques situations qui ne paraissent pas dignes des prises en charge humaines que la puissance publique attend des structures qu'elle finance, c'est pourquoi j'ai tenté d'en comprendre les ressorts.

D'après les informations que j'ai pu recueillir, à ce jour, Monsieur X, tel qu'il est dénommé, n'était pas évacué sanitaire. Il vivait seul en métropole, éloigné de sa famille, et est décédé à son domicile. C'est une association d'entraide sociale qui aurait informé la Délégation quatre jours avant la mise en bière. Néanmoins, deux agents de la Délégation se sont déplacés à Trappes pour assister à la mise en bière, ainsi qu'un agent de la CPS. Le rapatriement du corps a été imputé au budget de la commission de secours. À ce stade, il me semble qu'il appartenait plutôt à la police judiciaire, qui a donc découvert le corps, de rechercher et de prévenir les membres de la famille dès la constatation du décès.

Dans la seconde situation, il s'agit d'une personne accompagnant son fils de 13 ans à l'occasion d'une évacuation sanitaire. Monsieur Y, tel qu'il est dénommé, est fonctionnaire d'État, donc ressortissant de la Sécurité sociale. À ce titre, il ne peut prétendre — car c'est la règle en matière de Sécurité sociale — à aucune prise en charge de la CPS. Il lui appartient de s'acquitter de la somme due, tel que c'est prévu dans les règles de la Sécurité sociale, et d'en demander le remboursement à sa mutuelle, en l'occurrence la MGEN. Ce qu'il aurait refusé de faire. Si les institutions du pays se doivent d'aider les plus démunis, et elles y tendent au maximum de leur pouvoir, elles ne peuvent prendre en charge entièrement l'intégralité des sommes engagées par tous les Polynésiens, surtout lorsqu'ils disposent d'autres voies de recours.

La direction des affaires sociales et la CPS avaient déjà relevé le troisième point que vous évoquez et ont mis en place l'attribution d'une aide au soutien des familles pour les familles à faibles revenus pour qu'elles puissent se constituer, lorsqu'elles sont en France, en métropole notamment ou en Nouvelle-Zélande, un pécule pour les premiers repas. Cette aide leur est remise au départ de Papeete. Elle est à hauteur de 20 000 francs pacifiques et renouvelée lors du séjour si le besoin s'en fait sentir.

Enfin, quand bien même une association bénéficierait d'une subvention publique, dès lors que celle-ci est composée essentiellement de bénévoles et que la subvention ne couvre pas l'intégralité de son budget, je ne trouve pas choquant que pour bénéficier de son aide, il faille s'acquitter d'une cotisation dès lors que celle-ci est limitée. En effet, à A Tauturu Ia Na, la subvention sert uniquement à payer le chauffeur à Paris. Quant à la cotisation annuelle, elle est de 2 000 francs par famille. Elle ne me paraît pas disproportionnée en comparaison des services rendus par cette association.

Voilà donc les éléments que je comptais porter à votre connaissance dans le laps de temps qui m'était imparti par rapport à la réception de votre question. Néanmoins, je me saisis bien de cette question et tendrai à revenir vers vous pour des informations complémentaires sur les procédures mises en place par la CPS, sur l'accueil que l'on peut faire aux patients lorsqu'ils sont soit en Nouvelle-Zélande soit en métropole, et ensuite les conditions financières de leur séjour.

Voilà ce que je pouvais vous dire, Madame la représentante.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*.

La séance des questions orales est terminée. Il n'y a pas de débat mais Madame Tetuanui veut prendre la parole. Mais la séance des questions orales est terminée. Il est 9 heures 50.

VM

M^{me} Lana Tetuanui : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues représentants, *bien le bonjour*.

Je connais par cœur le règlement intérieur, Monsieur le président. Permettez-moi de vous remercier de vouloir intervenir, mais je vais vraiment intervenir au titre de parlementaire que je suis, ce matin, quand j'entends ce sujet ô combien qui nous chagrine et, là, je rejoins ma collègue Sandra Levy-Agami pour dire quelques expériences que j'ai vécues, que je vis encore en tant que parlementaire à Paris, surtout concernant ce sujet-là.

Mais en aparté, Monsieur le président, permettez-moi de saluer et d'émettre, je crois, en notre nom, un grand remerciement à la commune de Bora Bora qui a gagné le prix pour le tourisme de notre Polynésie. (*Applaudissements dans la salle.*) Il faut reconnaître aussi cela, chers collègues ! Il faut le reconnaître ! Vous vous rendez compte : au lieu d'aller se perdre dans les détails, des conneries sur *Facebook*, allez sur les sujets intéressants qui intéressent notre pays ! *Merci infiniment, Monsieur le maire, et merci* à la commune de Bora Bora ! C'est normal, ce sont les Îles-Sous-le-Vent. C'est normal, il faut que je dise (*Réactions dans la salle.*) félicitations à la commune de Bora Bora ! C'est important pour le tourisme de notre pays. C'est important pour le tourisme de notre pays. Vous vous rendez compte : de quoi les petites îles des Îles-Sous-le-Vent sont capables ! Merci, Monsieur le président.

Je voulais juste interpeller le ministre. Je déplore... Je le dis haut et fort ce matin, en tant que parlementaire de la Polynésie. Il y a vraiment beaucoup de choses à faire. À Paris, au niveau de l'antenne de la CPS, ça, je le dis. Je ne me suis pas gênée de le dire directement et ouvertement aussi à Paris. J'interpelle les élus. C'est un sujet que l'on doit prendre à bras le corps. Vous vous imaginez : nos petits *Tahitiens* à Paris... ! Quand c'est l'été, ça va. Mais quand il fait froid, ils ne savent même pas comment faire. Je me suis même demandé des fois : Mais qu'est-ce qu'ils font nos agents à Paris ?!... Je ne veux pas énumérer ici la Délégation de la Polynésie française, cela n'a rien à voir mais je saluerai ici le travail qui est mené par tous ces bénévoles des associations. Il y en a plusieurs en France aujourd'hui. Et dire aussi au ministre, aujourd'hui, lors du vote de la loi sur l'égalité réelle, nous nous sommes battus pour que, dans cette loi sur l'égalité réelle, qui est promulguée d'ailleurs aujourd'hui au niveau de la continuité territoriale, la prise en charge par l'État du rapatriement de nos défunts ici en Polynésie... Parce que voilà encore un autre sujet ! Je pense que, au nom de tous les élus que nous sommes, on va mettre nos *a priori* politiques de côté, il faut qu'on soit ensemble et qu'on veille mais sérieusement sur ce sujet. Je tenais à le dire au titre de ma casquette de parlementaire aujourd'hui.

Voilà, Monsieur le président. Merci.

Le président : Merci, Madame la sénatrice. Temaru, sur le sujet ?

M. Oscar Temaru : *Bonjour, Monsieur le président.* Bonjour, Monsieur le ministre. Mes félicitations, *cher docteur*, pour votre nomination à ce poste.

Ma question ne demande pas de réponse. Je ne comprends pas pourquoi, jusqu'à aujourd'hui, on continue à « évasaner » nos malades en France. Il y a la Nouvelle-Zélande, juste à côté, où il y a tout ; un peu plus loin, il y a l'Australie. Ce sont de petites économies peut-être, mais il y a quand même des économies à faire. Voilà.

Merci, cher docteur et bon courage !

oOo

**EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE
DÉLIBÉRATION ET DE LOI DE PAYS ET DÉBAT
SUR LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES**

LOI DU PAYS INSTITUANT LES PHARMACIES À USAGE INTÉRIEUR ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MÉDICAMENTS ET À LA PHARMACIE

Rapport n° 8-2017, en date du 13 janvier 2017, présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi par Mesdames les représentantes Isabelle Sachet et Sylvana Puhetini.

— Cf. annexe —

Le président : Chers amis, je vous invite à passer à l'examen des rapports, des projets de délibération, des lois du pays et, ensuite à débattre sur les observations définitives de la Chambre territoriale des comptes.

Je vous invite à examiner le rapport n° 8-2017 sur le projet de loi du pays instituant les pharmacies à usage intérieur et modifiant certaines dispositions relatives aux médicaments et à la pharmacie.

J'invite dès à présent Madame Sachet à bien vouloir présenter son rapport.

M^{me} Isabelle Sachet, rapporteure : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, à tous ici présents et ceux qui nous suivent de loin, bonjour.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Madame le rapporteur. Nous disposons de 60 minutes pour la discussion générale : 10 pour le groupe UPLD, 17 pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et, enfin, 33 pour le groupe RMA.

J'invite l'intervenant du groupe UPLD à bien vouloir prendre la parole. Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, chers collègues. *Bonjour*, Monsieur le ministre. Merci d'être là.

Ce projet de loi qui institue les pharmacies à usage intérieur et modifie certaines dispositions relatives aux médicaments et à la pharmacie vient mettre à jour la délibération n° 88-153/AT du 20 octobre 1988 et pâtit à ses insuffisances, surtout en ce qui concerne les pharmacies à usage intérieur. C'est donc un véritable travail de bénédictin qui a été accompli pour dépoussiérer et actualiser une réglementation vieille de 30 ans.

Pour synthétiser brièvement le contenu de ce projet de loi du pays, les articles LP 1 à LP 8 redéfinissent le médicament dans son acception la plus large et pose les dérogations au monopole pharmaceutique de la distribution de gaz à usage médical à domicile. Quant aux articles LP 9 à LP 20, ils fixent de manière exhaustive toutes les conditions d'exercice relatives à une pharmacie à usage intérieur.

Ainsi, l'article LP 4 va autoriser une structure non pharmaceutique à distribuer l'oxygène au domicile du patient sous la responsabilité d'un pharmacien. Comme il nous a été dit en commission, cet article vient régulariser l'activité de plusieurs structures, et notamment celle de l'APAIR, l'Association Polynésienne d'Aide aux Insuffisances Respiratoires, qui est une association à but non lucratif proposant un service d'aide au retour à domicile de patients insuffisants respiratoires.

Quant aux pharmacies à usage intérieur, elles désignent à l'origine les pharmacies des établissements hospitaliers servant exclusivement à soigner et à donner des produits de santé à leurs patients hospitalisés, leur service allant de l'achat à l'approvisionnement et la fabrication de médicaments. Mais au fil des décennies, d'autres structures de soins ont eu besoin pour leur patientèle de disposer d'une pharmacie à usage intérieur. C'est ainsi qu'aujourd'hui, dans le secteur privé, quatre

structures de soins possèdent des pharmacies à usage intérieur. En plus des cliniques Paofai et Cardella, l'APURAD, l'Association Polynésienne pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile, et le Centre de convalescence et de rééducation fonctionnelle Te Tiare disposent de pharmacies à usage intérieur. Dans le secteur public, le CHPF et la Direction de la santé disposent également de telles pharmacies. La Pharmapro joue le rôle de grossiste répartiteur public, chargé d'approvisionner les structures de soins de la Direction de la santé allant des hôpitaux périphériques aux postes de secours.

Quant à la pharmacie à usage intérieur de CHPF, elle se distingue de ses homologues sur plusieurs points qui méritent d'être rappelés :

- Son budget est de 3 milliards et demi, dont 1 milliard dédié exclusivement aux produits de chimiothérapie anticancéreuse (qui « approchent les 2 millions de francs par flacon » selon son chef de service) ;
- Elle fabrique de la nutrition parentérale pour grands prématurés qui contraint d'appliquer les règles drastiques d'aseptiques chirurgicales en milieu stérile ainsi que des dosages précis ;
- Elle reconstitue la chimiothérapie anticancéreuse qui exige de travailler « dans des conditions de sécurité très particulières » en raison de la dangerosité des produits manipulés ;
- Elle utilise la thérapie radioactive par iode 131 pour le traitement des cancers de la thyroïde ainsi que des produits à base de technétium pour l'imagerie nucléaire ;
- À titre dérogatoire, elle rétrocède à l'extérieur une quarantaine de médicaments toxiques, dangereux, très onéreux ou sans autorisation de mise sur le marché avec une durée de vie relativement courte. C'est le cas de l'érythropoïétine, une hormone qui stimule la formation et la croissance des globules rouges prescrites pour le traitement des cancers, de la prématurité et chez les patients dialysés ;
- Et, enfin, elle fabrique son propre oxygène liquide pour les besoins internes du CHPF, faisant économiser chaque année 180 millions à l'établissement.

De cette pharmacie intérieure du CHPF, l'UPLD retiendra les coûts exorbitants de la chimiothérapie et de la thérapie radioactive pour le traitement des cancers ; des coûts uniquement et entièrement pris en charge par la Caisse de prévoyance sociale des Polynésiens alors que pour la plupart de ces cancers, nous savons tous qu'ils sont le résultat des essais nucléaires atmosphériques perpétrés par la France dans notre pays. Alors, Monsieur le ministre de la santé, *quid* de la prise en charge financière des cancers radio-induits par l'État ? *Quid* des 700 millions promis par le presque plus président de la République ?

Pour en revenir à ce projet de loi du pays, il vient régulariser et encadrer les activités de toutes les structures sanitaires polynésiennes, que ce soit en matière de médicament et de pharmacie à usage intérieur. Il redéfinit de manière exhaustive les missions dévolues aux pharmacies à usage intérieur et étend cette appellation aux pharmacies des établissements d'hospitalisation à domicile, d'hospitalisation de jour et à toutes les formations sanitaires de la Direction de la santé. Ces nouvelles dispositions vont desservir les réseaux de HAD en attente d'un support réglementaire pour exister légalement et permettre à des patients polynésiens en stade terminal de leur cancer ou en soins palliatifs de bénéficier de molécules antidouleur normalement destinés à un usage hospitalier. L'UPLD votera favorablement cette loi du pays.

Cependant, l'UPLD se pose un certain nombre de questions. En commission, il a beaucoup été question de la formation dispensée localement aux préparateurs en pharmacie travaillant en officine ou en pharmacie à usage intérieur. Mais qu'en est-il de nos étudiants en pharmacie polynésiens qui ont effectué la première année commune des études de santé à l'Université de la Polynésie française et qui sont partis avec une bourse du Pays à Bordeaux ? Est-ce que le ministère de la Santé dispose de données les concernant ? Combien ont fini leurs études ? Et combien sont en cours de formation ? Des postes leur sont-ils réservés au moins dans les pharmacies à usage intérieur public ? Est-ce que l'unique radio-pharmacie polynésienne exerçant au CHPF dispose enfin d'un CDI ou est-elle encore en contrat précaire de suractivité ?

Par ailleurs, dans les chiffres clés de la CPS en 2015, les dépenses de santé représentent la somme de 50,9 milliards, dont 49,6 milliards en assurance maladie. Avec 14,1 % des dépenses en

nature de l'assurance maladie, soit près de 7 milliards, la pharmacie est le troisième poste de dépenses après les soins hospitaliers et les soins ambulatoires. Comment le gouvernement compte juguler les dépenses pharmaceutiques ?

Dans le rapport n° 11-2009 de la commission d'enquête de l'assemblée chargée de proposer des mesures d'encadrement des marges et des prix des produits commercialisés et des mesures de contrôle et de répression en cas d'infraction, les représentants membres de cette commission ont proposé des pistes pour diminuer les dépenses publiques en frais pharmaceutiques. Ces pistes sont les suivantes : mettre en place un système concurrentiel au niveau des laboratoires métropolitains qui vendent aux grossistes locaux ; mettre en place une pharmacie mutualiste ; vérifier si les prix de vente excessifs des officines — on parle de plus de 1 milliard pour certains — ne serait pas un des facteurs du coût élevé des médicaments ; sanctionner les pratiques frauduleuses de certaines officines ; vérifier l'efficacité du mode de fixation des prix des médicaments et vaccins au niveau du secteur privé et public ; et, enfin, regrouper la Pharmapro et la pharmacie du CHPF au niveau du personnel, des structures et des achats. Que pense le ministère de la Santé de ces différentes pistes proposées par la commission d'enquête de l'assemblée ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. J'invite l'intervenant du groupe RMA... Vous avez la parole.

M^{me} Sylvana Puhetini : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

En préambule, je souhaiterais rappeler qu'une pharmacie à usage intérieur est tout simplement une pharmacie qui se situe à l'intérieur d'un établissement de santé dans lequel sont traités des malades, comme c'est le cas au CHPF de Taaone, par exemple, qui dispose de la plus importante pharmacie à usage intérieur. Mais, il en existe aussi au sein d'établissements privés comme les cliniques Paofai et Cardella, ou le centre Te Tiare. À noter également une petite exception polynésienne, à savoir la pharmacie d'approvisionnement de la Direction de la santé qui n'existe qu'ici et qui consiste à commander les médicaments en gros pour, ensuite, les répartir dans les différents dispensaires du territoire. La mission de ces officines consiste à assurer l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux des services de soins, à contribuer à leur bon usage et sécurité d'utilisation et enfin, depuis l'an 2000, à rétrocéder sous certaines conditions des médicaments au public. En outre, le pharmacien hospitalier d'une pharmacie à usage interne peut être amené à organiser, mettre en place et superviser des préparations hospitalières. Là encore, c'est le cas au sein de notre hôpital du Taaone où on compte 15 préparateurs.

Le souci auquel nous sommes confrontés et que vient corriger ce projet de loi du pays est que la réglementation pour ce type de pharmacies est très succincte et limitée aux seuls établissements où sont soignés les malades. Autrement dit, aujourd'hui, une structure souhaitant effectuer des soins à domicile ne peut pas solliciter cette autorisation. Il est donc important de mettre à jour et de moderniser ce texte au regard du développement de certaines pratiques comme la dispensation de produits spécifiques pour les personnes atteintes de cancer.

En toilettant ce texte aujourd'hui, cela autorisera les associations à mettre en place des pharmacies à usage intérieur, ce que ne permet pas pour l'instant la réglementation actuelle. En effet, cela permettra surtout de se mettre dans les clous concernant les hospitalisations à domicile car, même si elles se font dans la pratique, elles ne s'appuient sur aucun cadre réglementaire. Il est donc essentiel de corriger cela, d'autant qu'au-delà du confort que cela procure aux patients qui n'ont ainsi pas besoin de se déplacer à l'hôpital, ces HAD sont aussi un moyen de désengorger les établissements hospitaliers.

Concernant l'inquiétude soulevée en commission législative sur le risque d'importer des médicaments contrefaits *via* des achats par Internet, il faut savoir qu'en Polynésie française, l'importation de médicaments est strictement réservée aux professionnels comme les médecins, les pharmaciens, les dentistes ou les vétérinaires et qu'elle se fait par l'intermédiaire d'offices agréés pour la pharmacie classique mais également pour la pharmacopée chinoise. De son côté, la Douane n'hésite pas à solliciter la Direction de la santé ou la DGAE pour contrôler l'importation de produits par des particuliers afin de déterminer s'il s'agit de compléments alimentaires (qui sont autorisés) ou de médicaments (qui sont interdits, en revanche).

Voilà, mes chers collègues, les quelques réflexions que je souhaitais déjà partager avec vous avant d'examiner ce projet de loi du pays plus en détail. Je vous invite à approuver ce texte qui est très attendu par les associations, l'APURAD en tête.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRA'ATIRA, Madame Viriamu.

M^{me} Yolande Viriamu : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues, cher public, *bonjour*.

Il nous est demandé d'approuver un projet de loi du pays instituant les pharmacies à usage intérieur et modifiant certaines dispositions relatives aux médicaments et à la pharmacie.

Avant d'entamer le fond du dossier, une définition s'impose. La pharmacie à usage intérieur s'entend en effet de celle qui se situe à l'intérieur d'un établissement de santé. Sa fonction y est double puisqu'elle se doit d'assurer l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux des services de soins et de contribuer à leur bon usage.

Concernant la pharmacie à usage intérieur du CHPF de Taaone, il est à noter en effet, dans ce domaine, des évolutions significatives de son activité en relation avec le développement de la médecine de dialyse ou encore récemment de la médecine nucléaire, depuis juillet 2016. Ainsi, en plus d'assurer son activité de gestion logistique, la pharmacie à usage intérieur du CHPF se doit également d'assurer une activité de très haute technicité puisqu'elle est amenée à manipuler des médicaments contre le cancer, pour le traitement de pathologies lourdes, pour le traitement des dialysés, et autres molécules nécessitant des connaissances spécialisées.

En raison de ces évolutions techniques et des responsabilités qui découlent de la manipulation de ce type de médicaments, le cadre réglementaire organisant l'exercice de la pharmacie en Polynésie se devait d'être actualisé. Le projet de loi du pays qui nous est soumis vient à ce propos rénover la réglementation issue d'une délibération de 1988.

Parmi les dispositions nouvelles insérées, la pharmacie à usage intérieur y est définie de même que les modalités d'obtention des créations ou transferts des licences de ces pharmacies. De même, sont précisés la qualité des personnels autorisés à exercer dans ces pharmacies comme les modalités de leurs remplacements. Ces dispositions nouvelles tendent en définitive à moderniser les dispositions concernant l'exercice de la pharmacie dans notre collectivité.

Avec le vieillissement de la population, l'accès plus large aux soins, les progrès thérapeutiques, l'augmentation des maladies de longue durée, ou encore l'apparition ou l'identification de nouvelles pathologies, le secteur de la pharmacie est de ceux, amenés à se développer. Aussi, la définition du cadre et des normes en ce domaine sont de nature à rassurer les élus que nous sommes et donc à soutenir.

Partant, le groupe TAHOERA'A HUIRA'ATIRA approuvera ce projet de loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. *Monsieur le ministre*, vous avez la parole.

IL

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Ce texte, vous l'avez compris, est éminemment technique. Il concerne un domaine qui est relativement réduit par le nombre de pharmacies d'usage intérieur et cependant important puisque ces pharmacies servent à délivrer les médicaments à l'usage d'établissement servant au traitement des malades. Et particulièrement, j'ai bien noté l'intérêt que certains représentants portaient à la pharmacie d'usage intérieur du CHPF qui est, en effet, un domaine de dépenses très importantes.

Si vous le permettez, je vais peut-être répondre à quelques questions posées justement par Madame... Excusez-moi, je n'ai pas bien vu votre nom. (Le président, hors micro : « Madame Tevahitua. ») Pardon !... Et donc, vous avez soulevé la question de ce qu'on appelle les molécules onéreuses, les médicaments particulièrement coûteux. En effet, comme vous l'avez souligné, certaines ampoules de traitement peuvent coûter jusqu'à... voire parfois 2 millions la dose. Évidemment que nous avons là, un élément de réflexion importante à apporter et nous sommes en train de chercher. Une réponse partielle peut être donnée. Nous avons rencontré très récemment — puisque c'était ces jours précédents — une délégation du CHU de Bordeaux qui, comme vous le savez, est le régulateur de nos internes, de tous les internes qui viennent effectuer des stages hospitaliers en Polynésie ou dans les structures de soin et à l'occasion du renouvellement d'une convention. Et nous a été signalé qu'il était possible — puisque nous leur avons posé la question sur ces molécules justement, comment ils faisaient pour eux-mêmes — qu'une partie de ces molécules soient prises en charge dans le cadre d'une recherche et délivrée à ce moment-là gratuitement par des laboratoires pour traiter telle ou telle maladie. Bien évidemment, ça ne serait qu'une réponse partielle à la prise en charge de ces molécules onéreuses, mais nous nous sommes convenus avec le CHU de Bordeaux de travailler sur le sujet et d'insérer dans la convention qui nous lie à cet établissement une clause sur les possibilités de recherches qui pourraient être faites dans des conditions permettant d'utiliser des médicaments qui nous seraient délivrés par des laboratoires. Bien évidemment, ces médicaments ayant déjà faits preuve d'une efficacité dans le domaine dans lequel on peut les utiliser. Voilà. C'est une réponse partielle, j'en conviens. Le coût de ces molécules est particulièrement important dans la mesure où il est inclus dans la dotation globale de l'établissement et c'est une formule qui n'est pas utilisée en métropole, contrairement à ici. En métropole, c'est sorti de la dotation globale ; cela fait partie de convention particulière avec la Sécurité sociale. Donc là, il y a une piste de travail mais je ne garantis pas que nous puissions aboutir rapidement sur une négociation concernant la prise en charge de ces molécules onéreuses. Il y a d'autres pistes de travail mais je préfère ne pas en parler tout de suite dans la mesure où c'est juste des questions qui ont été très partiellement travaillées pour l'instant, mais sachez que nous sommes évidemment préoccupés par ce coût très important dans la mesure où, bien évidemment aussi, nous avons de plus en plus de traitements de cancers à prendre en charge.

Sur les 700 millions, je ne peux pas dire autre chose que nous les attendons avec une certaine impatience et nous espérons que d'ici le 10 mai nous pourrions avoir des informations précises sur le sujet. Pour l'instant, je n'ai pas d'information particulière.

Sur les formations des préparateurs, je n'ai pas d'information précise à vous donner. Je pense que... Enfin, localement, il n'y a pas de formation en cours, c'est ce que je peux dire... (*Le ministre consulte ses collaborateurs.*) Au temps pour moi ! Mes gardes du corps me disent que, finalement, il est effectué quelques formations. C'est le service de l'éducation qui se charge de ces formations mais, bien évidemment, dans un nombre relativement restreint, sur les préparateurs en pharmacie. Voilà. Donc, j'apporte une correction à mes premiers propos.

Par contre, sur les étudiants, il n'y a pas que les étudiants en pharmacie, bien évidemment. Toute la filière PACES, c'est-à-dire les étudiants qui s'engagent dans la filière « santé », nous sommes

en train de mettre en place une possibilité de les suivre en leur demandant au départ, lorsqu'ils ont réussi leur concours ici, à l'université, de s'inscrire — avec une petite obligation — sur un site dans lequel ils trouveraient bien évidemment des informations sur les possibilités de retour, c'est-à-dire sur les postes qui tendraient à être ouverts. En fonction des filières qu'ils suivraient, ils pourraient ainsi se préparer au retour. Voilà.

Donc, la mise en place que nous souhaitons faire au niveau de l'université c'est d'avoir un site dédié à ces étudiants dans la filière « santé », principalement bien sûr, et leur permettant à la fois de nous tenir informés du stade d'étude où ils se trouvent de façon à ce que l'on puisse éventuellement à l'avance savoir que, dans deux ans, nous aurons par exemple un ophtalmo qui pourra revenir, et nous assurer surtout de leur retour. C'est-à-dire de dire : bon, finalement, je préfère rester en métropole, je préfère aller travailler ailleurs, ou je souhaite vraiment revenir. Donc, à ce moment-là, nous pourrions en effet, préparer le terrain sur des postes qui se libèreraient ou qui seraient en instance de libération, pour leur faciliter le retour. C'est ainsi que nous souhaitons travailler. Et ce site sera disponible dans les mois qui viennent pour ces étudiants-là, j'espère d'ici la fin juin de façon à ce que les étudiants en cours de PACES puissent être... Alors, nous avons déjà un suivi qui est assuré par le docteur Grégory Detrun qui est responsable du suivi des études médicales de 1^{ère} année. Nous avons déjà un petit suivi, mais c'est uniquement pour les médecins.

Ensuite, il y avait une question sur le prix des médicaments. Alors, il y a l'Autorité de la concurrence qui est en train de faire une étude spécifique sur le prix du médicament. Et donc nous attendons son rapport — qui devrait être produit très prochainement, je pense — pour pouvoir travailler dans ce domaine et voir quelles seraient les mesures à vous proposer éventuellement pour modifier les textes concernant le prix du médicament.

Le regroupement Pharma pro, pharmacie de l'hôpital, c'est une mesure qui est préconisée dans le schéma d'organisation sanitaire. Donc, évidemment, ça serait bien évidemment porteur d'économies, comme on appelle des économies d'échelle. Techniquement, il faut voir comment cela peut se réaliser. Mais s'agissant d'une mesure prévue dans le SOS que vous avez voté, donc qui nous est opposable, nous sommes bien sûr dans l'obligation de regrouper ces deux établissements pharmaceutiques.

Voilà, ce que je pouvais dire, Monsieur le président, pour les questions qui ont été soulevées.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*. Si vous n'avez plus d'interventions, j'invite le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'article LP 1.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

Le président : Merci. Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Bonjour, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le ministre.*

L'article LP 1 concerne-t-il également la pharmacopée traditionnelle polynésienne ?

M. Jacques Raynal : *Je ne parle pas le tahitien.*

Le président : Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Je ne peux accepter cette réponse, Monsieur le président. Ici, ce n'est pas la France mais la Polynésie, et notre langue est le reo mā'ohi (ou langues polynésiennes). Aussi, je vous prie de lui demander de répondre à ma question.*

M^{me} Isabelle Sachet : *Cher Jacqui Drollet, je tenais juste à vous dire que si vous avez obtenu vos diplômes, c'est parce que vous avez utilisé la langue française. Donc, vous pouvez peut-être... parler en français.*

Le président : *Merci.* Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Merci, Isabelle. Dans le pays dans lequel nous vivons, la langue française a été utilisée pour écraser les langues polynésiennes, les anéantir. Donc, ce serait bien que pour ce qui nous concerne au sein de cette assemblée, la Maison du peuple, nous échangions en tahitien, en langues polynésiennes. J'apprécie vraiment lorsque notre collègue Ah-Scha intervient en marquisien ou que nos collègues des Tuamotu interviennent dans leur langue. C'est la langue première. Ne me demandez pas de m'exprimer en français.*

Nous avons, Monsieur le président, une belle femme qui est chargée de traduire les interventions du tahitien au français. Ne serait-il pas possible pour ce monsieur de porter des écouteurs afin de pouvoir profiter de la traduction qui est faite par cette femme que nous payons ? Mis à part les sottises de Lana, c'est cette femme qui traduit du tahitien au français et le ministre peut bénéficier de la traduction qui est faite. Lorsqu'il doit soigner des Tahitiens qui ne parlent pas français, qu'est-ce qu'il doit bien pouvoir soigner ?!

Merci.

Le président : *Merci.* Vous avez la parole, Madame Tetuanui.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci, Monsieur le président. Si je suis en partie d'accord avec notre collègue Jacqui, je ne peux cependant pas tout accepter. Parce que nous devons véritablement, en tant qu'élus, apprendre à respecter la fonction des uns et des autres. C'est le premier point.*

Je tiens à vous rappeler, cher ami, que vous siégiez également à la place de notre président Marcel à un moment donné et il faut dire que vous ne parliez pas toujours en tahitien, à tel point que je pensais vraiment que vous faisiez plus français que ce que vous voulez faire croire.

Quant à votre affirmation selon laquelle la langue française est à l'origine de l'extinction de notre langue, vous faites erreur. Oui, vous faites erreur. Pourquoi je vous dis cela (NDT, Monsieur le représentant) ? Ce n'est pas la faute à la langue française mais aux Tahitiens que nous sommes. Regardez donc ce qui se passe dans nos foyers ! Nous préférons parler à nos enfants et petits-enfants en français plutôt que dans notre propre langue. Qui apprend à parler notre langue aujourd'hui ? Eh bien, ce sont les enfants français qui viennent avec leurs parents. Vous avez vu au conservatoire qui prend des cours de danse tahitienne ? Les enfants français. Pendant les concours d'art oratoire, nous sommes surpris de voir des enfants français s'exprimer dans notre langue. Du coup, je pose la question : qui est en train de se fourvoyer ?... Qui est en train de se fourvoyer ?... Nos propres enfants, lorsque vous leur parlez dans notre langue, nous répondent en français. (Le président : « Merci. ») Alors, avant d'accuser les autres il faut se regarder d'abord ! (Le président : « Merci. ») Au jour d'aujourd'hui, lorsque nos jeunes passent le Baccalauréat, le tahitien, quand même, est une option. Alors, il faut arrêter d'affirmer que la langue française est à l'origine de l'extinction de... Autrement dit, je ne suis pas d'accord avec les dires de notre collègue. Merci.

Le président : *Merci.* Nous allons avancer et passer au vote...

M. Jacqui Drollet : *Ce sera ma dernière intervention, Monsieur le président.*

Je viens de comprendre que Lana Tetuanui est également atteinte du syndrome de Stockholm. Je lui laisse le soin de vérifier ce qu'est le syndrome de Stockholm. En fait, c'est quand les natifs du pays acceptent qu'une personne qui n'est que de passage vienne organiser leur vie. Apparemment, elle est atteinte du syndrome de Stockholm.

Pour ce qui est de la langue tahitienne, je n'ai pas changé ma position. Nous sommes en Polynésie, nous devons nous exprimer dans notre langue. Et lorsqu'un représentant à l'assemblée intervient dans notre langue, les ministres sont obligés de lui répondre. Il n'est pas question pour lui de répondre qu'il ne comprend pas parce que la traductrice peut l'aider à comprendre.

Merci.

Le président : *Merci. Je mets aux voix l'article.* Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article LP 2.

Article LP 2.-

Le président : Merci. Même vote ?... Monsieur Maamaatuaiahutapu.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le ministre.*

Monsieur le président, vous n'avez qu'à mettre quelqu'un à côté de lui, autrement il n'y aura aucun débat entre nous. Mettez donc quelqu'un avec lui qui pourrait traduire les interventions ! Nous ne lui demandons pas de nous répondre dans notre langue, nous voulons tout simplement qu'il comprenne les questions que nous posons. Mettez quelqu'un avec lui pour qu'il y ait un dialogue entre nous. Autrement, ça va être du n'importe quoi. Merci, Monsieur le président.

M. Jacqui Drollet : *Je me rappelle, Monsieur le président, du temps du ministre Peaucellier. Lorsqu'il venait à l'assemblée, il était accompagné d'un interprète, voyez-vous. Il faisait l'effort de venir avec un interprète. Et comme l'a précisé notre collègue Victor, nous ne lui demandons pas de faire le pitre en s'exprimant en tahitien. Nous attendons simplement de lui qu'il comprenne les questions pour pouvoir y apporter des réponses. Voilà tout ! Et s'il éprouve des difficultés à ce niveau-là, il faudrait que le gouvernement mette à sa disposition quelqu'un pour pouvoir comprendre les interventions en tahitien. Voilà tout. Merci.*

Le président : Même vote pour l'article 2 ?... Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : *Merci. Monsieur le président, Monsieur le ministres, chers représentants à l'assemblée, bonjour.*

Monsieur le président, mon intervention sera très brève. C'est avec humilité que je demande aux uns et aux autres de se comporter comme des adultes responsables pendant la tenue des travaux. Tout simplement ! Nous devons nous respecter les uns les autres. Le ministre est quelqu'un de vraiment compétent, c'est un bosseur et c'est un homme bon. C'est justement ce dont nous avons besoin. Voilà tout. Merci.

Le président : Même vote pour l'article LP 2 ?...

MÊME VOTE.

Le président : Article LP 3.

Article LP 3.-

Le président : Merci.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. Je ne pense pas que parler dans notre langue c'est ne pas se comporter comme des adultes responsables. Cela signifierait donc que, lorsqu'un Japonais s'exprime dans sa langue, il se comporte comme un enfant ?! Ou que lorsqu'un Chinois parle le chinois, il se comporte tel un enfant au sein de son assemblée ?! Pas du tout !... Il n'y aucune ambiguïté : dès lors que nous sommes en Polynésie, nous devons nous exprimer en langues polynésiennes. Donc, encore une fois, nous demandons à ce qu'il y ait quelqu'un à ses côtés pour faciliter les échanges entre nous. Je ne suis pas du tout d'accord lorsque l'on dit que parler notre langue, c'est se comporter comme des enfants. Vous vous souvenez d'un gouverneur de l'époque, Monsieur Sicurani ? C'était ici, à l'assemblée ! Lorsque Pouvanaa s'était exprimé dans notre langue, quelle a été la réponse ? Que la langue des animaux était interdite ici. Incontestablement, c'est un retour en arrière auquel nous assistons, là. Non !... Si j'interviens c'est pour aider le ministre. Aussi, Monsieur le président, je demande à ce qu'il soit accompagné par une personne pour permettre véritablement d'échanger. N'y voyez là aucune volonté de ma part de nous monter les uns contre les autres. Le moment est venu... d'autant plus que notre langue est magnifique. Donc, je ne suis pas persuadé que parler notre langue c'est moins que rien. Au contraire !*

Le président : *Merci.*

M. Jacqui Drollet : *Merci, Monsieur le président. Concernant l'article LP 3, nous savons tous que, dans notre vie de tous les jours, et peu importe le pays d'ailleurs, la majorité des produits qui arrivent chez nous sont des produits contrefaits qui proviennent la plus part du temps de Chine. J'aimerais savoir, Monsieur le ministre, si les médicaments qui arrivent dans notre pays viennent de Chine, mis à part bien sûr ceux qui touchent à la pharmacopée chinoise ? Est-ce qu'il y en a, oui ou non ?*

Le président : *Monsieur le ministre*, la question qui a été posée concerne des médicaments chinois notamment. Et je n'ai pas bien entendu la première question au tout départ, mais il me semblait que c'était par rapport aux médicaments polynésiens, tahitiens.

M. Jacqui Drollet : *Ce que je voulais dire c'est que, aujourd'hui, énormément de produits que nous avons dans notre pays sont des contrefaçons qui ont été fabriquées en Chine, n'est-ce pas ? Et nous avons vu au niveau de la douane que ces produits sont saisis puis détruits. Ma question est la suivante : est-ce que c'est également ce qui se passe par rapport aux médicaments qui arrivent chez nous ? Est-ce que les faux médicaments chinois sont introduits chez nous ? Est-ce qu'on en a vu, oui ou non ? Voilà tout.*

M. Jacques Raynal : Monsieur le président, je peux répondre en partie sur la question telle que vous m'en avez parlé.

En ce qui concerne la pharmacopée chinoise, il y a déjà un texte qui est en place, qui date d'ailleurs d'assez longtemps, et qui permet la dispensation de certains médicaments répertoriés dans ce texte par des thérapeutes chinois, asiatiques identifiés.

Après, sur les médicaments traditionnels, dans un gouvernement précédent auquel j'avais participé en 2008, j'avais été chargé de cette question des médicaments traditionnels et j'avais procédé à des consultations mais, malheureusement, le *Taui* avait abrégé mon passage de façon trop précoce pour que je puisse aboutir. Mais, sachez que c'est une question qui revient régulièrement et qui donc nous préoccupe. Et je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'un certain nombre de possibilités sont offertes maintenant, non pas en matière de médicament mais en matière de pratique, notamment de certains massages, d'application de produits sur la peau. Dans les soins palliatifs notamment qui sont effectués au centre hospitalier, il y a possibilité d'intervention, sous certaines conditions bien évidemment, de tradipraticiens.

Le président : Excusez-moi, *Monsieur le ministre*, mais la question portait également sur les produits de contrefaçon.

M. Jacques Raynal : Sur les produits de contrefaçon, alors ça c'est contrôlé par, bien évidemment... Vous voulez dire fabriqués ici ou qui viennent de l'extérieur?... Toutes les importations médicamenteuses sont contrôlées rigoureusement par, d'abord, les services douaniers et les pharmaciens grossistes eux-mêmes. Pour l'instant, nous n'avons pas eu de signalement de produits contrefaits utilisés sur le territoire.

Bien évidemment, c'est un souci notamment en ce qui concerne les médicaments génériques qui, à l'heure actuelle... c'est donc des molécules qui sont tombées dans le domaine public, qui peuvent faire l'objet d'une fabrication à l'extérieur de l'Europe notamment. Mais sachez que la majeure partie des médicaments que nous importons ici sont contrôlés au départ par le système métropolitain, puisqu'ils sont d'origine métropolitaine. Donc là, la sécurité est assurée par l'importation métropolitaine. Voilà.

Donc, je n'ai pas de connaissance d'introduction ici de médicaments contrefaits mais c'est un risque face auquel il faut toujours vraiment rester vigilant, notamment par les ventes internet.

M. Jacqui Drollet : *Je vous remercie infiniment, Monsieur le ministre, d'avoir fait l'effort de répondre aux questions qui ont été posées en tahitien. Certes, vous avez répondu en français, qu'à cela ne tienne.*

Une question reste en suspens aujourd'hui concernant les médicaments. Certes, des organismes sont chargés de contrôler l'introduction dans notre pays de médicaments spéciaux. Pour autant, nous savons tous et vous savez (NDT, Monsieur le ministre) que le brevet des médicaments sont la propriété de grandes sociétés et que, après un certain nombre d'années, ce brevet tombe dans le domaine public, ce qui permet à n'importe quelle société, n'importe quel pays de fabriquer des médicaments génériques. Et donc, lorsque nous nous rendons dans une officine de pharmacie pour nous acheter un médicament, le vendeur nous demande si nous voulons le médicament d'origine ou le générique, ce dernier coûtant moins cher que le premier. Est-ce que cet article LP 3 ne concernerait pas également les médicaments génériques que nous achetons ? Il affirme que des mesures de contrôle sont mises en place. Pour ma part, je suis dubitatif parce qu'il est possible pour la plupart de commander des médicaments par internet. Et est-ce que certains ne profiteraient pas de cette situation pour s'enrichir en commercialisant ces médicaments ?

Voilà donc le fond de ma pensée. Maintenant, s'il ne peut pas me répondre, ce n'est pas grave. En tous les cas, c'est un problème auquel nous pouvons être confrontés dans notre pays, si l'article LP 3 est rédigé tel quel.

TH

Le président : *Nous passons au vote de l'article LP 3. Qui est pour ?... À l'unanimité.*

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article LP 4.

Article LP 4.-

Le président : *Merci.*

M. Jacqui Drollet : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, pourquoi c'est au Président du pays de délivrer les autorisations en question ? Pourquoi ne pas laisser cette décision au Conseil de l'ordre ? Pourquoi permettre à une personnalité comme le Président du pays de donner ces autorisations ?*

M. Jacques Raynal : Excusez-moi, mais j'étais en discussion sur le texte justement avec...
Quelle est la question ?

Le président : La question porte sur le premier paragraphe, sur la capacité du Président à délivrer et à autoriser des « personnes morales respectant les bonnes pratiques ».

M. Jacques Raynal : Ça, les gaz à usage médical c'est l'oxygène que l'on est amené à utiliser pour des insuffisances respiratoires à domicile et il y a des sociétés, comme Apair et Isis médical, qui peuvent délivrer ces dispositifs.

Le président : Mais la question est : pourquoi est-ce que c'est le Président de la Polynésie française qui délivre ces autorisations ? À défaut, le Conseil de l'ordre notamment...

M. Jacques Raynal : Oui, c'est une décision à caractère nominatif qui ne relève pas du Conseil des ministres ; donc c'est le Président qui peut le faire.

Voilà ce que je peux vous répondre.

M. Jacqui Drollet : *Monsieur le président, avec tout ce que le Président a à faire au niveau du gouvernement, est-ce à lui d'intervenir pour délivrer ces autorisations ? Ne pourrait-on pas laisser les membres du Conseil de l'ordre s'en occuper ? Puisqu'ils connaissent la matière, ils peuvent s'en charger. En plus, ici, le Président signe mais sous la responsabilité d'un pharmacien ; cela fait donc deux personnes. Ne pourrait-on pas les laisser s'en charger, au lieu de faire intervenir le Président ? Il a suffisamment à faire, n'est-ce pas ?*

Le président : La remarque est que l'autorisation soit délivrée par les hommes de l'art.

M. Jacques Raynal : En fait, toutes les autorisations des officines sont délivrées de cette façon-là, toutes les pharmacies. On suit la règle habituelle.

Le président : Bien. Je vous propose d'avancer. Même vote pour l'article LP 4 ?...

MÊME VOTE.

Le président : Article LP 5.

Article LP 5.-

Le président : Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, ne m'en voulez pas mais, par rapport à l'article LP 5, au 1^o, la question sur les remèdes traditionnels revient. En effet, les remèdes traditionnels peuvent également faire partie des médicaments préparés en pharmacie.*

Ma seconde question concerne le 12^o. Est-ce que les produits pour la musculation font partie des aliments diététiques ?

M. Jacques Raynal : Ça ne fait pas partie de cette liste-là, les produits pour haltérophilie ou les... Non, ça ne fait pas partie de cette liste-là.

Le président : *Merci.* Même vote pour l'article LP 5.

MÊME VOTE.

Le président : Article LP 6.

Article LP 6.-

Le président : Merci. Monsieur Drollet.

M. Jacquy Drollet : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, c'est un problème qui a eu lieu chez nous, à Hiti'a'a, et qui concerne un garçon qui, à la suite d'une maladie, a été évacué en France. N'ayant pas les moyens financiers, seule la mère l'a accompagné. En arrivant en France, l'enfant a été pris en charge par des médecins. En l'absence de traitement approprié, ces derniers voulaient expérimenter un médicament. Le souci c'est lorsque le père, resté à Tahiti, reçoit un document l'informant de la situation qu'il ne comprenait pas parce que rédigé en français. Or, il est bien précisé au 2^o) que la personne concernée doit être informée sur le médicament à utiliser, les risques courus pour l'enfant ou la famille, et les solutions pour soigner l'enfant. Sauf que, le père, livré à lui-même, n'arrivait pas à comprendre ce qui était écrit, il est donc venu me voir à la mairie. D'autant plus qu'il était écrit que l'enfant pouvait guérir comme il pouvait en mourir. C'est grâce à l'outil informatique que nous avons pu échanger car nous n'avions pas le temps d'écrire un courrier, c'était compliqué par téléphone parce qu'il fallait une signature pour dire : je suis d'accord que l'on utilise ce médicament pour soigner mon fils. Finalement, il a accepté et a signé le document. Si j'étais intervenu pour lui donner les informations il n'empêche que ce n'était pas à moi à le faire. Ce n'est pas aux maires à le faire. Mais heureusement que le père a donné son autorisation, l'enfant est guéri et est revenu au pays. Merci.*

La question qui subsiste à l'heure où je vous parle, c'est de savoir s'il est le seul dans cette situation ou s'il y a d'autres enfants qui sont dans un hôpital en France et qui sont dans cette situation-là. Dans le second cas, comment réagissent-ils lorsque les parents ne comprennent pas les informations qui leur sont apportées ? Je vous remercie.

Le président : Oui, merci pour votre question.

En effet, il peut être, dans des cas fort heureusement rares, nécessaire d'utiliser des molécules qui n'ont pas encore subi toutes les étapes nécessaires à leur autorisation de mise sur le marché. À ce moment-là, on se trouve dans le cadre d'un essai thérapeutique dont on pense quand même qu'il puisse être bénéfique pour le malade. Il est hors de question que l'on puisse administrer une molécule dont on pourrait connaître les effets néfastes. Donc, dans ce cas-là, il est nécessaire que la personne qui reçoit — si c'est un adulte c'est un petit peu plus simple que si c'est un enfant — soit informée des risques quand même que peut représenter cette molécule pour son organisme et notamment des risques d'échec thérapeutique puisqu'on est là dans le cadre de l'essai. On n'a plus aucun autre médicament disponible susceptible de soigner la personne et on va utiliser des médicaments nouveaux mais qui n'ont pas encore complètement suivi le parcours habituel que doivent suivre les médicaments pour être autorisés. Donc, il est important de recueillir l'assentiment ou de s'assurer que la personne a bien compris que ce qu'on allait lui administrer n'était peut-être pas aussi efficace que ce que l'on pouvait penser ou autre.

Dans ce cas-là donc, en ce qui concerne les enfants, en général bien évidemment, c'est les parents qui sont susceptibles de donner leur avis mais également, vous avez noté dans le texte, il y a une « *personne de confiance* ». Cette « *personne de confiance* » doit être désignée par le parent, en général. S'il a du mal à comprendre il peut désigner une personne de confiance, soit son médecin traitant habituel qui connaît bien le patient, soit une personne qui est susceptible de mieux conceptualiser ça. Et c'est la raison pour laquelle vous avez peut-être servi, Monsieur le maire, de personne de confiance en quelque sorte.

Ces situations sont très rares quand même. C'est rare car vous pensez bien qu'on n'est pas dans les hôpitaux français métropolitains à aller faire des essais thérapeutiques sur tous les patients qui arrivent. On utilise ces méthodes-là uniquement dans les cas où on a des difficultés à avoir des

thérapeutiques adaptés. Je ne connais pas le cas précis que vous avez évoqué mais je pense que dans cette situation et donc l'autorité sanitaire qui administrait le médicament avait besoin de recueillir l'assentiment de la personne référente, en l'occurrence le papa, qui lui était ici, si j'ai bien compris, et qui n'était pas à même forcément de comprendre la technicité et l'opportunité même de ce traitement.

Le président : Madame Merceron.

M^{me} Armelle Merceron : Merci. Je voudrais remercier le ministre de ses explications.

Mais je voudrais m'adresser à Monsieur Jacqui Drollet. Nous avons fait une commission de la santé qui a étudié ce texte le 12 janvier 2017. Il aurait été préférable que vous posiez toutes ces questions à ce moment-là. Moi, je viens de parcourir le compte-rendu de la commission, il n'y a pas eu de question sachant, d'une part, que l'ordre des pharmaciens a donné son avis déjà, que le conseil territorial de la santé publique a déjà examiné ce texte, qu'il est très technique. Donc, je pense que tous les aspects évoqués en détail ont pu être examinés. Ensuite, je voudrais vous dire que si vous le souhaitez, on pourrait faire des séances de la commission de la santé sur des sujets très précis de ce type, ça nous ferait gagner du temps.

Il y a encore six autres dossiers que l'on doit examiner. Si on met autant de temps pour chaque dossier, ça va être très long ; d'autant, je vous le rappelle, que la plupart du temps quand on a une commission plénière vous n'êtes pas là l'après-midi. Nous, on reste là jusqu'au soir. Alors, j'aimerais bien que vous preniez en compte cela à moins qu'aujourd'hui, vous restiez jusqu'au bout et, là, je saluerai votre effort particulier. Voilà. On a compris que vous vouliez faire une démonstration. Elle a été faite, tout le monde a compris.

Donc, je pense que, maintenant, on peut arrêter le petit jeu et allez plus vite, s'il vous plait, Monsieur le président !

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article suivant.

Article LP 7.-

Le président : Petite intervention, Monsieur Drollet.

M. Jacqui Drollet : *Merci. Monsieur le ministre, lorsqu'il y eu ce problème chez nous par rapport à ce garçon, le médecin de France ne m'avait pas demandé si je pouvais attester que l'information adaptée a été donnée ; il s'était juste arrêté aux parents. Peut-être que c'est une nouvelle procédure. En tous les cas, je compte sur les uns et les autres pour en retirer un enseignement.*

Pour terminer, je tiens à rebondir sur la remarque d'Armelle Merceron. Il faut savoir que les textes n'obligent pas les représentants à l'assemblée d'être membres de toutes les commissions législatives, n'est-ce pas ? Le règlement intérieur de l'assemblée précise que le représentant qui est membre d'une commission doit participer aux réunions de ladite commission. C'est très clair.

Pour autant, ce qui me surprend, c'est qu'elle s'inquiète du fait que je pose des questions sur le texte et que je ne sois pas hors sujet. Si, pour elle, nous devons nous contenter de lire le rapport et de rentrer chez soi, c'est son problème. Vous savez, Monsieur le président, son nom a été inscrit sur la liste électorale de Hiti'a'ā, probablement qu'elle ambitionne d'être maire de Hiti'a'ā. Je dis que si elle continue à parler en français, elle va droit contre le mur, vous voyez ? Aussi, je l'encourage à

apprendre le tahitien. Ici, ce n'est pas la France mais la Polynésie. Il faut apprendre le tahitien. Merci.

Le président : *Merci, Jacqui.*

Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article suivant.

Article LP 8.-

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article suivant. Même vote. (*Réactions de M. Jacqui Drollet.*) Allez, article suivant, on avance. On va avancer. *On avance.*

Article LP 9.-

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article suivant.

Article LP 10.-

MB

Le président : Merci. Avant de poursuivre, je souhaite faire deux remarques. Tout d'abord, je regrette deux choses. La première est que les questions les plus pertinentes ne figuraient pas dans l'intervention principale afin, justement, d'éclaircir l'ensemble des débats. La deuxième remarque c'est que, ayant vérifié, le texte a été examiné en commission au mois de janvier et que le ministre de l'époque ne s'était pas présenté. Donc, je souhaite que le gouvernement fasse le maximum pour que les ministres participent aux débats au sein des commissions parce qu'il faut quand même avouer que certaines questions qui sont posées en commission devant les représentants des membres du gouvernement n'obtiennent pas réponse. Raison pour laquelle les interventions s'amplifient en séance. Donc, je favorise le dialogue et le débat dans des limites raisonnables. Je répète : dans des limites raisonnables ! Voilà ce que je voulais dire avant de poursuivre nos travaux.

Madame Merceron, vous avez souhaité prendre la parole.

M^{me} Armelle Merceron : Oui, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites mais je pense qu'il faut aussi que les élus qui sont particulièrement intéressés par un dossier, même s'ils ne sont pas membres de la commission, viennent en commission. Et tout le monde est informé de la tenue des commissions.

Le président : Vous avez bien raison, Madame Merceron.

Je souhaite que l'on poursuive. Monsieur Drollet, si vous avez une petite intervention, je vous cède la parole.

M. Jacqui Drollet : *Merci, Monsieur le président. Sur ce texte, je ne poserai plus de question puisque les articles concernés sont déjà passés, n'est-ce pas ? En revanche, je tiens à préciser à Armelle Merceron qu'il faut laisser la liberté aux représentants d'être présents ou pas aux réunions des commissions dont ils ne sont pas membres. Par rapport à ce qu'elle dit, les gens ne peuvent pas toujours participer aux réunions pour raisons des personnelles. Et souvent, nous pouvons avoir des empêchements personnels. Donc, il ne faut pas que ce soit une obligation. Pour les membres des commissions par contre, ils doivent se présenter aux réunions. D'autre part, c'est ici que le débat a lieu, c'est ici que nous devons examiner les textes et que nous devons les voter. Donc, il est important d'être présent ici.*

Le président : *Merci.* Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article suivant.

Article LP 11.-

oOo

Il est procédé à un changement de présidence.

oOo

PRÉSIDENCE de Madame Lana Tetuanui,
première vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

La présidente : *Merci, Madame le rapporteur. La discussion est ouverte sur l'article LP 11. Pas d'interventions ?... Nous passons au vote.* Qui est pour ?... Même vote ?... Même vote. Article LP 11 adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 12.

Article LP 12.-

La présidente : *Merci.* Article LP 12, même vote ?... Article LP 12 adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 13.

Article LP 13.-

La présidente : Article LP 13, même vote ?... Article LP 13 adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 14.

Article LP 14.-

La présidente : Article LP 14, aucune discussion. Même vote. Article LP 14 adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 15.

Article LP 15.-

La présidente : Article LP 16, même vote. Article LP 16 adopté.

Article LP 17.

M^{me} Isabelle Sachet, rapporteure : On est à l'article LP 16 maintenant, Madame la présidente... Je viens de lire l'article LP 15.

La présidente : Pardon ! (*Rires.*) Article LP 15, même vote. Même vote, adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Maintenant, c'est l'article LP 16. Excusez-moi, Madame le rapporteur !

Article LP 16.-

La présidente : Article LP 16, même vote, adopté.

MEME VOTE.

La présidente : Article LP 17.

Article LP 17.-

La présidente : Merci, Madame le rapporteur. Article LP 17, même vote, adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : L'article LP 18.

Article LP 18.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 18 ?... Chers collègues, je vous parle, c'est le même vote !?... article LP 18. Adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 19.

Article LP 19.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 19. Adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 20.

Article LP 20.-

La présidente : Même vote, adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 21.

Article LP 21.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 21 ?... LP 21 adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 22.

Article LP 22.-

La présidente : Même vote. Article LP 21 adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Article LP 23.

Article LP 23.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 23. L'article LP 23 adopté.

MÊME VOTE.

La présidente : Nous allons passer au scrutin public pour le vote de l'ensemble de la loi du pays. Je demande au secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	absente, a donné procuration à M. Richard Tuheiava, pour
M.	Drollet	Jacqui	pour
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	absent
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	absente, a donné procuration à M ^{me} Minarii Galenon, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	absente, a donné procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	Absent, a donné procuration à M ^{me} Justine Teura, pour
M.	Graffe	Jacque	absent, a donné procuration à M ^{me} Sylvana

M.	Haumani	Evans	Puhetini, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	ne participe pas au vote
			absente, a donné procuration à M ^{me} Juliette
			Matehau-Nuupure, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, a donné procuration à M ^{me} Patricia
			Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, a donné procuration à M ^{me} Jeanine Tata,
			pour
M ^{me}	Richeton	Monique	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, a donné procuration à M. Rudolph Jordan,
			pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente, a donné procuration à M ^{me} Yolande
			Viriamu, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai'i	absent, a donné procuration à M ^{me} Virginie
			Bruant, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, a donné procuration à M. John
			Toromona, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, a donné procuration à M ^{me} Dylma Aro,
			pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	pour
M.	Temaui	Jean	pour
M.	Temeharo	René	absent, a donné procuration à M. Nuihau Laurey,
			pour
M.	Teriitahi	Moehau	absent, a donné procuration à M. Charles Fong
			Loi, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	pour
M.	Tuihani	Marcel	absent, a donné procuration à M ^{me} Vaiata Perry-
			Friedman, pour
M.	Tumahai	Ronald	absent, a donné procuration à M. Antonio Perez,
			pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	absente, a donné procuration à M ^{me} Élise Vanaa,
			pour

M ^{me} Vaiho	Gilda	pour
M ^{me} Vanaa	Élise	pour
M ^{me} Viriamu	Yolande	pour

La présidente : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 56 voix pour et 1 qui ne participe pas au vote.

La présidente : Voilà. *Je répète. La loi du pays est adoptée par 56 voix, en sachant que notre collègue Ienfa n'a pas participé au vote de*

En fait, c'est pour motiver notre collègue de Hiti'a'a ō te rā que je parle en tahitien.

Merci, chers collègues.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 56 voix pour et 1 ne participe pas au vote.

oOo

LOI DU PAYS RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RÉGULARISATION AU PROFIT DES PERSONNELS AIDES-OPÉRATOIRES ET AIDES-INSTRUMENTISTES NON INFIRMIERS

Rapport n° 9-2017 du 13 janvier 2017, présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi par Mesdames les représentantes Sylvana Puhetini et Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

La présidente : Nous allons passer au rapport n° 9-2017 sur le projet de loi du pays relatif à la mise en place d'un dispositif de régularisation au profit des personnels aides-opérateurs et aides-instrumentistes non infirmiers.

Je vais demander à son rapporteur, Madame Puhetini, de bien vouloir présenter le rapport.

M^{me} Sylvana Puhetini, rapporteure : Merci, Madame la présidente.

— Présentation du rapport —

VM

Merci.

La présidente : Merci, Madame le rapporteur.

Alors, chers collègues, pour l'organisation de nos débats, je vais suspendre à la fin du vote de cette loi du pays. Je vois qu'il n'y a que deux articles et j'espère que vous allez poser toutes vos questions dans la discussion générale parce que, cet après-midi, ce sont des dossiers qui seront défendus par le ministre en charge de l'aménagement, de l'urbanisme. Comme cela, on laissera notre *ministre* en charge de la santé, après, bien sûr, la fin du vote de notre dernier dossier de ce matin. Enfin, c'était juste pour vous mettre un peu le moral, parce que j'ai l'impression qu'il y en a qui sombrent un peu à cette heure-ci. Pour vous dire qu'on va suspendre après ce texte-là pour reprendre à 14 heures nos travaux, cet après-midi. Mais, il va falloir manger du consistant, parce que l'après-midi va être un peu longue. Nous avons beaucoup de dossiers cet après-midi.

Pour en revenir au texte, la discussion générale a prévu 60 minutes réparties comme suit : pour le groupe RMA, 33 minutes ; TAHOERA'A HUIRAATIRA : 17 minutes ; le groupe UPLD : 10 minutes.

Pour le groupe UPLD, votre intervenant ?... Madame Tevahitua, vous avez la parole.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Madame la présidente.

Normalement, pour exercer les fonctions d'aide opératoire ou d'aide instrumentiste, il faut être infirmier de bloc opératoire (IBODE). Cela suppose d'abord d'être titulaire du diplôme d'État d'infirmier, d'infirmière, et de suivre, après succès au concours d'admission, une formation de 18 mois permettant d'acquérir des connaissances sur les techniques chirurgicales, l'environnement des blocs opératoires et les matériels utilisés, ainsi que l'hygiène.

Ce personnel qui travaille en étroite collaboration avec le chirurgien est censé prendre en charge le patient dès son arrivée en salle d'opération et jusqu'à la fin de l'intervention. Son activité se décline principalement en fonction d'instrumentiste et d'aide opératoire. En tant qu'instrumentiste, l'IBODE gère l'instrumentation stérile durant l'intervention chirurgicale. En tant qu'aide opératoire, il apporte sa collaboration à l'acte opératoire face au chirurgien.

Cependant, l'accès à la qualification IBODE en France ou dans la communauté européenne peut se faire également par la validation des acquis de l'expérience prévue par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 pour toutes les professions sanitaires et sociales. C'est en quelque sorte une VAE que ce projet de loi du pays vient instituer en dérogeant aux conditions d'exercices de la profession d'infirmier afin de permettre au personnel aide opératoire et aide instrumentiste non infirmier des cliniques privées de pouvoir accomplir des actes d'assistance auprès d'un praticien au cours d'une intervention chirurgicale sous réserve toutefois d'un exercice professionnel de six ans minimum et d'une réussite avant le 31 décembre 2018 à des épreuves de vérification des connaissances.

L'attestation de réussite permettra à ces personnels de blocs opératoires d'être maintenus dans leur emploi et de suivre un plan de formation de 91 heures intégrées dans leur temps de travail. Cette mesure concerne neuf aides de blocs opératoires et eux seuls. Elle revêt donc un caractère ponctuel et exceptionnel. Le Conseil de l'Ordre des infirmiers se déclare favorable à la régularisation de leur situation ainsi qu'au dispositif de remise à niveau et de formation professionnelle qui l'accompagnera.

Le groupe UPLD votera en faveur de cette loi du pays qui régularise, enfin, après huit ans d'attente, la situation de ces personnels de santé.

Cependant, faire une dérogation exceptionnelle, c'est bien, mais le ministère de la santé dispose-t-il d'une visibilité sur le nombre d'IBODE en exercice dans les blocs opératoires publics et privés ainsi que leur âge ? Quels sont nos besoins actuels et futurs en IBODE ? Ne faudrait-il pas envisager, à l'avenir, la mise en place, même limitée dans le temps, d'une formation d'IBODE de manière à donner l'opportunité aux infirmiers en exercice — ils sont quand même 533 — de se spécialiser sans devoir être contraints de quitter famille et foyer pour se former durant 18 mois en France à 18 000 km de chez eux ?

Je vous remercie, Monsieur le ministre de la santé, des réponses précises que vous ne manquerez pas de m'apporter.

Merci.

La présidente : Merci, Madame Tevahitua.

Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Madame la présidente. Madame la présidente, Monsieur le ministre, mes chers collègues, *bonjour*.

Il nous est demandé d'examiner un projet de loi du pays relatif à la mise en place d'un dispositif de régularisation au profit des personnels aides opératoires et aides instrumentistes non infirmiers. Ce projet de loi du pays a pour but — vous l'aurez compris — de régulariser enfin ces deux cadres d'emploi particuliers aujourd'hui assumés par neuf personnes sur le territoire. En 2009, la loi du pays n° 2009-2 du 28 janvier avait fixé le cadre de la profession d'infirmier en Polynésie française en prévoyant également cette régularisation ; ceci afin de permettre la poursuite de leur emploi dans leurs établissements d'origine. Cette régularisation, malheureusement et pour des raisons non précisées dans le rapport, n'a jamais pu être mise en œuvre dans le délai prévu par la loi de pays de 2009. Voici donc tout l'objet de la démarche d'aujourd'hui, laquelle tend, par l'institution d'un nouveau délai de mise en œuvre des épreuves, à régulariser la situation de ces personnels.

La régularisation des neuf agents aides opératoires et aides instrumentistes non infirmiers concernés par ce dispositif sera, dès lors, assujettie au passage d'une épreuve écrite afin d'évaluer les connaissances pratiques et théoriques des candidats, et complétée, pour les candidats ayant échoué à l'épreuve écrite, par une seconde session de formation. À l'issue de ces sessions, une attestation de réussite pourra être délivrée et permettra à l'aide opératoire ou l'aide instrumentiste non infirmier d'être maintenu dans sa fonction au sein de son établissement.

Chacun s'accorde à reconnaître le rôle majeur de ces professionnels, dans l'ombre des médecins, dotés pourtant d'énormes compétences tant techniques que relationnelles.

Aussi, nous approuverons ce projet de loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Merci, Madame Amaru.

Pour le groupe RMA, Monsieur Ienfa.

M. Jules Ienfa : *Merci, Madame la présidente, Monsieur le ministre ainsi que vos collaborateurs, chers collègues représentants et à tous ici présents, bien le bonjour.*

Alors, le rapport qui vient de vous être présenté par notre rapporteur pour documenter le projet de loi du pays relatif à la mise en place d'un dispositif de régularisation au profit des professionnels aides opératoires et aides instrumentistes non infirmiers m'apparaît suffisamment clair et précis. Je n'en reprendrai donc que quelques aspects pour vous persuader de son bien-fondé.

Nous avons bien compris qu'il s'agit de mettre en œuvre une mesure dérogatoire prévue par la loi du pays 2009-2 du 28 janvier 2009 fixant le cadre de l'exercice de la profession d'infirmier en Polynésie française. Des arrêtés d'application seront *a priori* rapidement pris par le Conseil des ministres pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette mesure dérogatoire, c'est vrai, aurait dû être réalisée dans les six ans suivant l'adoption de la loi du pays ci-dessus. Elle permettra à ces personnels aides opératoires et aides instrumentistes non infirmiers exerçant dans les établissements privés d'hospitalisation de continuer d'exercer légalement leur profession, et donc d'être maintenus dans leur emploi sous réserve de remplir trois conditions. La première condition tient à l'ancienneté dans la profession qui doit être égale ou supérieure à six ans. La deuxième condition est la réussite aux épreuves de vérification de leurs connaissances avant le 31 décembre 2018 et qui leur ouvrira le droit à la troisième condition. Cette troisième condition consiste à suivre une formation de six mois dans les deux ans suivant l'adoption de notre projet de loi de pays. Il s'agit d'une formation continue intégrée dans le temps de travail, organisée par l'employeur et à la charge de celui-ci.

S'agissant de la condition d'ancienneté, elle est largement remplie par les neuf professionnels de santé concernés puisqu'ils totalisent entre 12 et 25 ans de métier.

Pour ce qui concerne les deux conditions suivantes, la Direction de la santé a missionné expressément une de ses cadres de santé, de surcroît, polynésienne, qui est d'ailleurs là — je la salue ; Tiare, c'est bien cela ?... — pour finaliser ce dossier en coordination avec notre institution de formation aux professions de santé, c'est-à-dire l'école d'infirmières, et les employeurs, et pour le mener à terme. C'est ainsi qu'elle prévoit le passage des épreuves de vérification des connaissances dès le mois de septembre prochain avec, si nécessaire, une deuxième session dans les quatre semaines pour les recalcer ou ceux qui n'auront pas pu participer à la première session.

La formation continue de six mois qui constitue la troisième condition comportera trois modules portant sur l'hygiène hospitalière et la prévention des infections nosocomiales, c'est-à-dire contractées pendant le temps d'hospitalisation ; la réglementation liée à leur activité ; la prévention des risques liés, encore une fois, à leur activité.

À l'issue de ces six mois, l'IFPS, qui assure la formation, délivre une attestation certifiant que l'aide opératoire ou l'aide instrumentiste a subi l'ensemble des enseignements lui garantissant alors de rester en poste. À défaut d'obtention de cette attestation dans le délai imparti, c'est-à-dire dans un délai de deux ans à compter de la date des épreuves de vérification des connaissances, l'aide opératoire ou l'aide instrumentiste ne pourra pas être maintenu dans sa fonction.

Je précise, par ailleurs, que les professionnels concernés sont au nombre de neuf et qu'ils sont Polynésiens.

Enfin, au fur et à mesure de leur départ à la retraite ou des besoins futurs des établissements d'hospitalisation privés, le diplôme d'État sera exigé pour les nouveaux recrutements, ce qui est déjà le cas pour le secteur public.

De cet exposé, je retiens la volonté du gouvernement de maintenir en poste des professionnels de santé polynésiens expérimentés sous réserve d'une validation de leurs acquis d'expérience — la fameuse VAE dont parlait Éliane tout à l'heure — doublée d'une période de formation continue pour améliorer leur connaissance, et donc leur pratique professionnelle. Cette volonté participe ainsi à une toujours meilleure prise en charge de nos malades.

Bien évidemment, le groupe RMA votera favorablement.

Merci.

La présidente : Merci, Monsieur Ienfa.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Jacques Raynal : Merci, Madame la présidente.

Le texte qui vous est présenté est donc un texte qui permet, comme cela avait été présenté, de régulariser une situation qui mettait en précarité les personnes qui travaillent actuellement dans les blocs et qui ont, comme cela a été précisé, une grande expérience, puisque, entre 12 et 25 ans de travail en bloc, il n'y a pas grand-chose à leur apprendre. Donc, cette régularisation, comme cela a été précisé également, aurait pu être faite un petit peu plus tôt. Cela n'a pas été fait, mais, le principal, c'est qu'on puisse le faire maintenant.

Il faut savoir que c'est à effectifs constants. C'est-à-dire que nous avons neuf candidats — et nous n'en aurons pas plus — validés. La formation qui sera organisée est prise en charge par les

établissements à hauteur — je crois savoir — de 250 000 F CFP pour chacun des établissements (clinique Pā'ōfa'i et clinique Cardella). Voilà. Et les différents organismes susceptibles de donner leur avis ont été consultés et donnent un avis évidemment favorable à cette régularisation d'une situation qui n'était plus tenable.

Voilà, Madame la présidente, ce que je pouvais dire.

La présidente : Merci, Monsieur le ministre. Nous allons passer à la...

M. Jacques Raynal : Je vais peut-être préciser sur la formation... Excusez-moi, je l'avais omis. J'avais noté donc qu'il s'agit bien d'une validation des acquis et de l'expérience. Pour la formation IBODE en Polynésie française, en fait, cela a été étudié, cela a été étudié et malheureusement, c'est une formation qui est assez lourde, puisque cela doit durer deux ans, et qui ne serait pas très pertinente, car il y a peu de places disponibles, donc il y aurait peu de personnes susceptibles de partir en formation pendant deux ans, de faire la formation sur le territoire pendant deux ans, et cela représenterait un coût relativement élevé. Donc, malheureusement, cela ne serait pas très pertinent de la mettre en place. Voilà.

La présidente : Merci, Monsieur le ministre.

Nous allons passer à la loi du pays en son article LP 1.

Madame le rapporteur, article LP 1.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

La présidente : Merci, Madame Puhetini.

La discussion est ouverte sur l'article LP 1.

Monsieur Drollet veut prendre la parole. Vous avez la parole, Monsieur Drollet.

M. Jacques Drollet : *Merci bien, Madame la présidente.*

Je n'ai pas de remarque à formuler. Passons au vote !

La présidente : Article LP 1, qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

La présidente : L'article LP 1 est adopté.

Article LP 2.

Article LP 2.-

La présidente : Même vote pour l'article LP 2 ?...

MÊME VOTE.

La présidente : L'article LP 2 est adopté.

Nous passons au vote de la loi du pays par le scrutin public comme le prévoit l'article 142 de la loi statutaire.

Je demande au secrétaire général de faire appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	absente, a donné procuration à M. Richard Tuheiava, pour
M.	Drollet	Jacqui	pour
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	absent, a donné procuration à M ^{me} Emma Maraea, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	absente, a donné procuration à M ^{me} Minarii Galenon, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	absente, a donné procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	absent, a donné procuration à M ^{me} Justine Teura, pour
M.	Graffe	Jacquie	absent, a donné procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, a donné procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	absent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	absente, a donné procuration à M ^{me} Gilda Vaiho, pour
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, a donné procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, a donné procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, a donné procuration à M. Rudolph Jordan, pour

M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente, a donné procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putā'i	absent, a donné procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, a donné procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, a donné procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	absent, a donné procuration à M. Victor Maamaatuaiahutapu, pour
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	absent
M.	Teriitahi	Moehau	absent, a donné procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	pour
M.	Tuihani	Marcel	absent, a donné procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour
M.	Tumahai	Ronald	absent, a donné procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	absente, a donné procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

La présidente : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 55 voix pour.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 55 voix pour.

La présidente : Voilà, chers collègues. Monsieur le ministre, *je vous remercie*. (M. Jacques Raynal : « *Merci.* »)

Explication de vote, Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : *Madame la présidente, il ne s'agit pas d'une explication de vote puisque nous sommes tous d'accord. Je souhaitais juste adresser mes remerciements à Monsieur le ministre, puisqu'il est là. Je souhaitais le remercier car je l'ai appelé la semaine dernière — ne me demandez pas comment j'ai obtenu son numéro de téléphone... Heureusement qu'entre copines, on joue à passe-passe... — au sujet d'une petite fille de 2 ans et demi qui avait été « évasanée » depuis Rikitea après que l'infirmier de l'île lui ait diagnostiqué un éventuel cancer. Cette petite fille est arrivée mardi dernier. À son arrivée à l'hôpital, après 3 heures d'attente, sa grand-mère, inquiète du fait que sa petite fille ne soit pas prise en charge, m'a appelé pour m'informer de la situation. Je me suis alors dit : mince, il se trouve que le ministre appartient à un autre parti politique. Mais je ne me suis pas attardée sur ce détail. Le ministre a pris mon appel et a accepté ma demande. Il a appelé l'hôpital et cette petite fille a été prise en charge. À l'heure où je vous parle, cette petite fille est rentrée à Rikitea. Il se trouve qu'elle ne souffre pas d'un cancer et qu'elle est traitée pour une toute autre maladie. Je*

souhaitais donc remercier le ministre d'avoir répondu à mon appel. Il ne s'est pas préoccupé de savoir de qui il s'agissait. Il s'est contenté de dire « oui ». Et il l'a fait avec la volonté d'aider nos concitoyens. C'est tout ce que je souhaitais dire.

C'est juste pour dire à *Monsieur le ministre* : Merci, *Monsieur le ministre*, d'avoir répondu à mon appel et à cette demande. La petite est rentrée à Rikitea mardi, et la famille vous adresse tous ses remerciements, *Monsieur le ministre*. »

M. Jacques Raynal : Oui. J'avais été informé des suites. Merci.

La présidente : Merci, chers collègues. Tu viens de donner de l'appétit, je pense, à tout le monde.

Je vais suspendre, *chers collègues*. Écoutez-moi bien ! Il est 12 heures 15, la séance reprend à 14 heures. Soyez à l'heure parce qu'il y a beaucoup de dossiers cet après-midi, pour ne pas vous dire que je serai moi-même au perchoir cet après-midi. Alors, à 14 heures, la séance sera reprise.

Voilà, la séance est suspendue. Bon appétit !

oOo

Suspendue à 12 heures 12 minutes, la séance est reprise à 14 heures 4 minutes.

oOo

PRÉSIDENCE DE Madame Lana Tetuanui,
vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE LP 114-7 DU CODE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIF AU DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX IMMOBILIERS

Rapport n° 2-2017, en date du 12 janvier 2017, présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, par Monsieur le représentant Félix Faatau.

— Cf. annexe —

La présidente : Chers collègues, la séance est reprise. Il est 14 heures 7 minutes à l'horloge de notre honorable hémicycle. Et en attendant que le ministre arrive, comme le texte que nous allons étudier est un texte très facile — il s'agit simplement d'une modification de la durée de validité de nos permis de construire —, je vais demander au rapporteur, à savoir Monsieur Félix Faatau, de bien vouloir exposer le rapport. Il s'agit du rapport de la LP n° 2-2017. Monsieur Faatau, vous avez la parole.

M. Félix Faatau, rapporteur : *Madame la présidente, bonjour. Bonjour à tous.*

— Présentation du rapport —

Merci.

La présidente : Merci, Monsieur le rapporteur.

Alors, conformément au règlement intérieur, chers collègues, je tiens à vous annoncer qu'il n'y a aucun intervenant du CESC comme c'est prévu lors de la discussion des lois du pays. Nous allons passer directement à la discussion générale. 60 minutes sont prévues dont 33 minutes pour le groupe RMA, 17 minutes pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, et 10 minutes pour le groupe UPLD.

Le groupe UPLD, vous avez la parole. Madame Teura.

M^{me} Justine Teura : Merci, Madame la présidente. Chers collègues, à tous, *Monsieur le ministre, bonjour.*

Le projet de rapport qui nous est soumis semble, de prime abord, anodin, puisqu'il s'agit de modifier la durée de validité des autorisations de travaux immobiliers et d'en préciser la durée de prorogation.

IL

Je rappelle que, jusqu'à présent, le code de l'aménagement fixait les délais de validité d'une autorisation de travaux immobiliers à deux ans à compter de sa délivrance et prévoyait la possibilité d'en proroger la validité d'une année supplémentaire ; ce qui portait donc la durée de validité maximale pour effectuer la construction correspondante à trois ans. Passé ce délai, l'autorisation devenant caduque, le demandeur doit s'astreindre à reformuler une nouvelle demande et fournir un nouveau dossier à déposer en cinq exemplaires, auprès du service compétent, le service de l'urbanisme.

Le présent rapport vient modifier la durée de validité des autorisations de travaux immobiliers à trois ans, au lieu de deux, à compter de sa délivrance et proroger sa durée de validité d'un an renouvelable deux fois, au lieu d'une seule année. Ce qui porte donc la durée de validité maximale de l'autorisation à cinq ans au lieu de trois ans initialement prévue par l'actuelle réglementation. Les motifs invoqués par le gouvernement se fondent sur le constat — je cite le rapport — que « *le délai de validité des autorisations de construire s'avèrent souvent trop court pour répondre aux besoins des constructeurs, qu'ils soient privés ou publics* », l'objectif annoncé étant d'« *accentuer les mesures de relance du logement pour lutter contre les inégalités sociales et redonner à la construction sa place de moteur économique.* »

Les objectifs précédemment annoncés sont tout à fait louables mais j'aurais souhaité — je parle ici au nom de mon collègue Jacques Drollet —, et je me suis exprimé dans ce sens en commission auprès du représentant du ministre, obtenir une vue globale de l'état de santé du secteur de la construction. Par exemple, combien d'autorisations de permis de construire ont été délivrées par le service de l'urbanisme ? Combien ont fait l'objet d'une délivrance de conformité ? Combien de ces autorisations de permis de construire de travaux sont tombées pour cause de caducité ? Quelles en sont les raisons ? À ces questions, demeurant légitimes et pourtant réitérées en commission auprès du conseiller technique, point de réponse chiffrée ni de donnée factuelle transmises. Mais je ne désespère pas d'obtenir ces informations directement cet après-midi avec vous, Monsieur le ministre. Car, après tout, la commission se tenait le 12 janvier 2017, il y a déjà quatre mois. Le représentant du ministre nous a avoué à demi-mot qu'il s'agissait en réalité de débloquer la situation de 40 dossiers OPH, au motif que l'instruction de ces dossiers prenait du temps et que les dossiers de constructions privées concernaient approximativement une dizaine de cas. Quels sont-ils ? Quels sont les 40 projets susceptibles d'être financés par les opérateurs économiques dont votre conseiller nous a parlé ?

Mes chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir que l'avis du maire est systématiquement sollicité pour toute demande de permis de construire. Je voulais également vous inviter à lire dans le détail le contenu du formulaire type de demande de permis de construire qui est instruit par les services de l'urbanisme. Vous découvrirez par exemple que le maire doit renseigner un certain nombre d'informations relatives au projet qui lui est soumis, notamment ceux concernant la prise en charge par

la commune d'équipements comme l'alimentation en eau, l'existence d'un dispositif d'assainissement des eaux usées et pluviales, l'existence d'un dispositif de sécurité incendie, de ramassage des ordures ménagères, l'existence d'une voie carrossable ; équipements qui, théoriquement, ont vocation à être fournis par la commune à ses administrés. Je dis oui, théoriquement, car vous savez tous que de nombreuses municipalités n'ont tout simplement pas les moyens financier et budgétaire leur permettant de fournir ces services pourtant vitaux. Je donnerai simplement l'exemple du réseau d'adduction en eau potable de la commune de Hitiaa ō te rā, réseau obsolète et inefficace puisque l'essentiel de l'eau potable supposée être délivrée aux administrés finit dans le sous-sol. Il faudrait au bas mot investir 1,500 milliard de francs pour réhabiliter notre réseau d'eau, mais la commune ne dispose malheureusement pas des financements idoines.

La procédure d'autorisation des travaux repose ainsi de manière « *tacite* » sur l'avis du maire, pour reprendre les mots du chef de service. Si le maire coche partout : non, non, non, cela vaut de manière implicite refus de délivrance d'autorisation de travaux. Mais que dire dans ce cas aux administrés qui disposeraient d'une terre familiale sur laquelle construire mais qui n'auraient pas de bouche à incendie ou de route privée non carrossable, rendant impossible le ramassage des ordures ménagères ?

Le dernier point que je voulais aborder sur le ton de la boutade, Monsieur le ministre, peut-être, concerne l'obligation faite à tous les propriétaires de maisons individuelles de disposer d'une boîte aux lettres identifiée — je cite le texte — « *par une étiquette portant le numéro de la boîte devant être munie d'un clapet d'étanchéité dont les dimensions minimales sont de 19 cm et dont la fente ne pas être supérieure à 180 cm ou inférieure à 0,80.* » Un parcours du combattant pour ceux qui habitent hors des lotissements dans les îles éloignées.

Je vous remercie de votre attention.

Le groupe UPLD s'abstiendra sur ce dossier.

oOo

Il est procédé à un changement de présidence.

oOo

PRÉSIDENCE DE Monsieur Marcel Tuihani,
président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Le président : Merci. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour.*

Selon les articles LP 114-6, 114-7 et D 114-8 et D 114-9 du Code de l'aménagement de la Polynésie française, les autorisations de travaux immobiliers sont nécessaires pour tous terrassements, toute exécution de travaux ou autre projet de nature à modifier l'état des lieux.

Pour le dossier qui nous concerne aujourd'hui, il est question de réviser les dispositions concernant les autorisations de travaux immobiliers, et plus précisément de réviser leur durée de validité.

En effet, sous la réglementation actuelle, le permis de travaux immobiliers est périmé si la construction n'a pas commencé dans un délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux ont été interrompus pendant plus d'une année. Ces délais peuvent être prorogés une fois pour une période d'une année. Il n'y a, dans ce cas, pas de nouvelle instruction de la demande, l'administration se contentant simplement de vérifier qu'il n'existe pas de nouvelles réglementations d'urbanisme, (exemple : une modification du PGA).

Ainsi, il nous est proposé, à travers ce projet de loi du pays, de passer d'un délai de deux ans renouvelable une année à trois ans de validité, renouvelable deux fois un an, soit cinq ans. Ce nouveau dispositif, annoncé d'ailleurs depuis un certain temps par *le ministre* Tearii Alpha devrait être favorable à la population.

En effet, qui n'a jamais été lasse de devoir reformuler une demande de permis de construire en raison du délai trop court de validité de cette dernière. Cette situation a d'ailleurs été plusieurs fois problématique, dans les cas en particulier des demandes de *Fare* OPH. Les délais d'instructions souvent très longs conduisaient assez fréquemment les demandeurs à devoir reformuler les autorisations de travaux au risque parfois de voir leur demande échouer. Plus généralement, comme cela est dit dans le rapport de présentation, certains projets économiques prennent du temps à se concrétiser, notamment pour trouver les financements. Aussi, y gagneront-ils en temps si les porteurs de ces projets avaient moins à se soucier de la validité de leurs permis immobiliers.

Vous l'aurez compris, sur le fond de la démarche proposée par le gouvernement aujourd'hui, nous ne pouvons qu'adhérer puisqu'il s'agit d'un assouplissement de la procédure du permis de construire qui vise à stimuler indirectement la relance du logement social et le secteur du bâtiment pourvoyeur de nombreux emplois dans notre pays. Plus directement, l'amélioration et la simplification des procédures liées aux autorisations de travaux immobiliers est un objectif toujours louable et favorable aux particuliers pour aider à la concrétisation de leur projet de construction et aux opérateurs privés et publics pour réaliser leurs grands projets immobiliers dans ces conditions optimum.

Dans ce dessein, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA votera en faveur de ce projet de loi du pays.

Merci

Le président : Merci. Pour le groupe RMA ?... Pour le groupe RMA ?... Pour le groupe RMA ?...

M. Charles Fong Loi : Oui, c'est moi.

Le président : Merci, Monsieur Fong Loi. Vous êtes bien présent cet après-midi.

M. Charles Fong Loi : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les élus, cher public — s'il y en a ! —, bonjour.

Il nous est proposé d'étudier un projet de loi du pays portant modification de l'article LP 114-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif au délai de validité des autorisations de travaux immobiliers.

La question qui se pose : pourquoi une telle évolution ?

Les demandeurs d'aides auprès de l'OPH sont les premiers concernés. En effet, le ministère du logement est saisi chaque année pour des dossiers qui doivent être renouvelés car les délais de procédure des demandes OPH et des financements sont tels que les permis de construire deviennent caduques avant même l'attribution des financements. Compte tenu de la difficulté du circuit financier,

notamment pour la délivrance des aides OPH, il est demandé de prolonger le délai du permis au profit de l'OPH.

Par ailleurs, les délais d'obtention de prêts bancaires ou des aides à la construction mettent également en difficulté les particuliers porteurs de projet qui voient leur permis de construire échu au moment de l'accord des aides ou prêts financiers. De même, des porteurs de projets économiques, après attribution du permis de construire, suspendent les travaux du fait de difficultés financières momentanées et souhaitent les reprendre une fois la mauvaise période passée, mais ne peuvent le faire rapidement du fait de la caducité du permis. Il s'agit donc de soutenir les usagers dans leurs projets de construction mais également l'activité économique, axe prioritaire de la politique de notre Pays.

Par ailleurs, étendre la validité du permis de construire à 3 ans, prolongeable de 2 ans, soit pour un total de 5 ans au lieu de 3 ans actuellement, sera également bénéfique pour les communes. En effet, certaines communes gèrent leur urbanisation au travers d'un PGA. Or, la validité d'un PGA est de 5 ans, correspondant ainsi à la nouvelle durée des permis de construire, si notre assemblée valide, bien sûr, ce projet de texte.

Pour votre complément d'information, pour l'instruction des demandes de permis de construire, la commune est sollicitée sur sa capacité d'accueillir les projets d'envergure. Dans les cas où la commune ne peut fournir les réseaux nécessaires (eaux, bornes d'incendie), le promoteur doit intégrer une solution alternative tels qu'un supprimeur ou des canalisations en matière d'assainissement. En tout état de cause, la délivrance du permis de construire ne peut être bloquée au niveau des communes qui font preuve de coopération dans certaines situations particulières, y compris dans les archipels connaissant des difficultés d'approvisionnement en eau.

Et pour finir, ce projet de modification de la loi du pays est attendu par beaucoup de particuliers et de professionnels car il permettra de désengorger en partie les services instructeurs et, surtout, va permettre de soutenir l'activité économique du bâtiment en gagnant un délai de 2 ans sur les autorisations administratives.

Pour ma part, je sollicite de la part de mes collègues élus bien sûr un large consensus lors du vote de cette modification.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, Mesdames et Messieurs les maires, chers amis de l'assemblée, c'est toujours un plaisir de revenir vous voir ici et de passer un petit moment avec vous, puisqu'on a un certain nombre de dossiers qui concernent mes charges ministérielles.

On est sur ce premier dossier qui concerne simplement une possibilité d'étendre les délais de validité des demandes d'autorisation de construire, qu'on appelle les permis de construire. Mais vous avez bien remarqué que la modification en question concerne l'extension du délai à trois ans et puis une possibilité de ré-étendre de deux fois un an au maximum, ce qui fait donc cinq ans.

Je crois savoir d'ailleurs que très souvent, il y a des appels pour demander à ce que les délais de validité des permis de construire soient étendus, notamment de la part des maires. Très souvent, les maires interviennent parce que des projets doivent se réaliser dans leur commune, ou même les individus, les familles qui ne comprennent pas, notamment lorsqu'il s'agit de logement social. Là, je parle de dossiers constitués au niveau de l'OPH. Voilà. Ils ne comprennent pas qu'il est nécessaire à un moment donné de reconstituer le dossier, de redemander un permis de construire,... Bref ! Ce sont des délais administratifs qui s'imposent malheureusement dans le fonctionnement de notre société.

Lors de la commission qui s'est tenue, je crois savoir que les explications qui ont été données sur le fait de cadrer sur cinq ans épousaient aussi les PGA qui sont donc mis en œuvre dans les communes et ce délai, cette période, est une période qui épouse effectivement le délai d'application des PGA avant qu'il y ait une révision.

Vous avez posé beaucoup de questions. Je comprends que l'UPLD soit, je dirai, très regardant sur ce dossier même si, je pense quand même que le maire de Faaa ou le maire de Hitiaa voit d'un bon œil, à mon avis, cette modification et l'extension des délais parce que ce sont des maires d'abord, parce qu'ils font face aussi à des incompréhensions de la part de leurs administrés.

Je voulais vous dire, peut-être en préambule, avant de répondre point par point, que, puisqu'on a parlé un peu d'économie tout à l'heure, et de certains dossiers qui parfois ont du mal à sortir, que ce n'est pas forcément sur ces considérations-là. C'est souvent sur des considérations de fonctionnement interne et de moyens humains mis à la disposition de nos services. Par exemple, lorsque j'ai pris mes fonctions de ministre de l'aménagement et de l'urbanisme, j'ai tout de suite détecté — peut-être parce que j'ai été ministre de l'aménagement et de l'urbanisme par le passé — que le point de blocage sur bien des dossiers et des dossiers importants en termes d'impact économique reposait sur les ressources humaines de la cellule prévention. Vous voyez ? Lorsqu'on ouvre un bâtiment au public, il y a une obligation à ce qu'il y ait un traitement particulier parce que notre code de l'urbanisme prévoit des dispositions de protection et de sécurité des personnes. Et donc, la première décision qui a été prise, ça a été de renforcer cette cellule prévention. Et j'ai demandé au chef du service de me faire remonter toute la liste des bâtiments, des écoles, des églises, qui souffraient à l'intérieur de cette cellule. Et j'avais une liste pratiquement d'une centaine de dossiers. Lorsqu'on voit que cette cellule ne comporte que deux personnes qui y travaillent.

Donc, si on veut accélérer, ce n'est pas de modifier forcément les textes, c'est de renforcer par des recrutements au sein de cette cellule ou alors de s'attacher simplement par convention des prestataires de service. Et nous avons recruté des prestataires de service, au nombre de trois, je crois. Et qui ont — excusez-moi l'expression ! — descendus tous les dossiers qui étaient en souffrance depuis... plusieurs mois, et pour accélérer donc la procédure.

J'ai demandé à ce que l'on fasse un calcul de ce que représentent les projets en question. Plus de 10 milliards de francs. Quelqu'un a posé la question tout à l'heure sur l'impact économique. Oui. Et d'ailleurs, on va le voir au travers des chiffres liés à l'économie polynésienne. Et d'ailleurs, vous le voyez bien dans Papeete, il y a de plus en plus de grues qui s'installent alors que, il y a quelques années, les grues finalement se faisaient rares. Certains ici savent que lorsqu'on visite un pays, plus on voit de grues, plus on voit aussi le niveau d'activité dans notre pays.

Donc, ceci étant dit, et les gens étant contents aujourd'hui du fait que les traitements sont beaucoup plus rapides au niveau du service de l'aménagement et de l'urbanisme, je vais répondre à quelques questions qui ont été posées puisque ce sont des questions qui ont été posées également en commission. J'extrait ma réponse de l'intervention du Président lors de l'ouverture de la session administrative. Comme ça, on colle sur des éléments que vous avez déjà en main.

En 2015, on a amorcé déjà une hausse en ce qui concerne les autorisations de construire qui étaient de 14 %. Entre 2014 et 2015, +14 % de permis de construire. Entre 2015 et 2016, +16 % de permis de construire. Alors, vous voyez qu'il y a une confirmation effectivement d'une hausse sur les demandes et les autorisations qui ont été délivrées. Cela représente quand même 1 041 demandes de PC en 2014 pour 2 434 demandes en 2016. Maintenant, en surface puisqu'entre 2014 et 2016, on est passé de 196 000 m² — pour faire simple ça représente 19,600 ha — qui ont été autorisés contre, en 2016, 268 000. Pratiquement 27 ha contre 20 ha entre 2014 et 2016.

Alors, évidemment, les chiffres qui sont constatés en 2017, c'est-à-dire sur les trois premiers mois, sont stables, sauf en ce qui concerne une augmentation de la demande du permis de construire qui a été constatée en 2017 de +20 % sur les 12 mois flottants. C'est-à-dire que si on prend depuis le

mois de mars, jusqu'au mois de mars de l'année dernière et de l'année d'avant, nous avons une augmentation du nombre de permis de construire de 20 %.

Maintenant, je vais vous donner les chiffres que j'ai ici — ce sont les derniers chiffres que l'on m'a fait parvenir — qui forcément vont corroborer... si j'arrive à retrouver... Voilà. Ici, l'état récapitulatif de 2017, uniquement sur... Alors, peut-être d'abord 2016, en termes de permis de construire délivrés, je vous ai cité le chiffre de 1 881. En ce qui concerne les demandes déposées 2 434 et la surface, je vous l'ai donnée tout à l'heure, 268 000. Ensuite, en ce qui concerne donc les trois premiers mois (janvier, février, mars), nous sommes déjà à 270 demandes déposées pour 215 PC qui ont été délivrés, pour l'instant. Voilà. J'espère que vous avez l'ensemble des chiffres... On joue la transparence. Donc, c'est important que vous ayez l'ensemble de ces chiffres-là entre vos mains.

Les projets qui ont été évoqués, je crois que Bernard Amy, qui est le chef du service, a été assez claire dans ses propos, puisque j'ai pu lire le compte rendu de la commission lorsqu'il a parlé des projets. Il a particulièrement parlé de l'OPH puisque, vous savez qu'entre les demandes qui sont formulées, et notre capacité à pouvoir répondre aux demandes de constructions des familles, il y a toujours un délai de latence. Il y a toujours un délai qu'on essaie de combler au fur et à mesure si l'on considère le nombre de demandeurs de *Fare* OPH, que ce soit dans les îles ou que ce soit ici. C'est pour cette raison que nous faisons également cette modification. C'est pour alléger un peu le travail des familles. Au bout de deux ans, devoir leur demander de reconsidérer leur permis, même si on leur accorde un an supplémentaire, s'il n'y a pas de chamboulement sur le plan des règlements d'aménagement sur notre territoire, dans les communes, au niveau du PGA par exemple, il n'y a aucune raison de leur demander de refaire un permis de construire ou une demande de permis de construire, lorsqu'il s'agit simplement de réimplanter de la même manière sur le même terrain. Voilà. Donc, c'est surtout cela dont il s'agit ici.

Sur les questions de réseau d'eau, de sécurité — je sais que la question a été posée —, vous savez bien que quelqu'un qui veut construire par exemple en montagne et qui n'a pas d'eau, le maire mettra « non » parce que je ne peux pas amener de l'eau à 150 mètres de hauteur, dès l'instant où il faut mettre en place des supprimeurs, juste pour un foyer qui a décidé et parce que le règlement d'urbanisme l'autorise à construire sa maison sur place. C'est un peu comme dans les Tuamotu. Quelqu'un qui veut aller au secteur et qui veut construire sa maison, il peut avoir sa citerne d'eau, avoir ses panneaux solaires, on ne va pas l'interdire de construire. Ce qu'il faut par contre, c'est que le maire lui-même puisse dégager sa responsabilité de devoir acheminer les réseaux qui sont nécessaires auprès des intéressés. (Le président : « *Merci.* »)

Alors, je ne vais pas aller dans les considérations de : quel est le coût de l'adduction d'eau potable de Hiti'a'a ou Hiti'a'a o te ra. Nous savons aujourd'hui que ce sont des coûts qui sont importants. Fort heureusement, à la fois le Pays mais aussi l'État, et puis le FIP, interviennent pour des financements qui vont dans ce sens. Nous sommes tous d'accord pour dire que la population a besoin qu'on serve de l'eau potable dans les foyers.

Alors, les questions de boîtes aux lettres, je sais, on a eu l'occasion d'en discuter ici. Même les mairies, même les maires ont des difficultés à trouver leurs propres abonnés lorsqu'il s'agit par exemple de se faire payer sur les factures d'eau ou les factures de ramassage. Dans les grandes communes, peut-être pas les petites communes, ce n'est pas forcément évident.

Alors, est-ce que le fait de demander... (Le président : « *Excuse-moi de t'interrompre, si tu peux vite répondre aux questions pour que l'on puisse poursuivre. Merci.* ») Monsieur le président, je réponds aux questions qui sont posées. Je veux bien faire... Eh bien, e vais passer sur la boîte aux lettres, si vous voulez bien.

Sur les questions qui ont été posées par le TAHOERA'A HUIRAATIRA... Merci au TAHOERA'A HUIRAATIRA, puisque le TAHOERA'A HUIRAATIRA va voter pour !

Le président : Merci. Je demande au rapporteur de bien vouloir lire l'article unique.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

TH

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... 47. Qui s'abstient ?... 10 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 47 voix pour et 10 abstentions.

Le président : Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	Absent, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	Absente, a donné procuration à M. Richard Tuheiava, s'abstient
M.	Drollet	Jacqui	Absent, a donné procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, s'abstient
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	Absent, a donné procuration à M ^{me} Emma Maraea, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	Absente, a donné procuration à M ^{me} Minarii Galenon, s'abstient
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	Absente, a donné procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	s'abstient
M.	Geros	Antony	Absent, a donné procuration à M ^{me} Justine Teura, s'abstient
M.	Graffe	Jacquie	Absent, a donné procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	Absent, a donné procuration à M ^{me} Monique Richeton, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	Absente, a donné procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	s'abstient
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Absente, a donné procuration à M ^{me} Gilda Vaiho, pour

M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	Absent, a donné procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	Absente, a donné procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	pour
M.	Riveta	Frédéric	Absent, a donné procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	Absente, a donné procuration à M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	Absente, a donné procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Schyle	Philip	Absent, a donné procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M.	Taae	Putai'i	Absent, a donné procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	Absente, a donné procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	Absente, a donné procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Absent, a donné procuration à M. Victor Maamaatuaiahutapu, s'abstient
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	Absent, a donné procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Teriitahi	Moehau	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	s'abstient
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	s'abstient
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	s'abstient
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	Absente, a donné procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

Le président : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 47 voix pour et 10 abstentions.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 47 voix pour et 10 abstentions.

Le président : Je vous remercie.

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE LP 114-9 DU CODE DE L'AMÉNAGEMENT

Rapport n°3-2017, en date du 12 janvier 2017, présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien par Monsieur le représentant, Moehau Teriitahi.

— Cf. annexe —

Le président : Nous poursuivons nos travaux en étudiant le rapport n° 3-2017 sur le projet de loi du pays portant modification de l'article LP 114-9 du code de l'aménagement et en invitant son rapporteur à bien vouloir donner lecture de son rapport.

Vous avez la parole, Monsieur Teriitahi.

M. Moehau Teriitahi, rapporteur : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants,

— Présentation du rapport —

Le président : Merci. Le temps de parole pour la discussion générale n'ayant pas changé, j'invite sans tarder l'intervenant pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Madame Richeton.

M^{me} Monique Richeton : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues représentants, cher public, *bonjour*.

Ce projet de loi du pays est relativement simple et ne sera pas l'objet d'observation particulière.

Il nous est demandé d'approuver en effet un texte visant à permettre aux fonctionnaires diplômés en architecture et, de ce fait, non inscrits à l'ordre des architectes libéraux de signer et de déposer les projets architecturaux portés par nos administrations, État, Polynésie, communes et leurs établissements publics.

Comme il l'est parfaitement explicité dans le rapport, la réglementation actuelle de la profession d'architecte exclut le salariat en tant qu'agent de l'administration, cela, même pour les titulaires du diplôme. Aussi, combiné aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, en l'occurrence ici l'article LP 114-9, qui imposent que pour « *tout ouvrage dont la surface de plancher hors-d'œuvre brute est supérieure à 600 mètre carrés, ou pour tout projet entraînant l'aménagement de plus de 3 000 mètre carrés de terrain, le projet architectural relatif à la demande de permis de construire doit être établi et signé par un architecte* », il s'avérait impossible pour les agents de l'administration diplômés d'architecture d'assurer cette mission.

Cette contrainte, manifestement handicapante pour l'administration, se devait donc, comme il nous l'est proposé aujourd'hui, d'être corrigée, cela, au nom du principe de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de l'administration.

Aussi, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA approuvera ce projet de texte.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'invite l'intervenant du groupe RMA, Monsieur Jordan.

M. Rudolph Jordan : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour*.

Il a été demandé d'étudier un projet de loi du pays portant modification de l'article LP 114-9 du code de l'aménagement. Il nous est demandé de revoir la réglementation de la profession d'architecte qui date de 1949. Lors des débats devant le CESC de ce projet de texte, les membres du CESC nous ont alertés sur la situation.

Ainsi, sur la base de la réglementation actuelle de la profession d'architecte, l'inscription à l'ordre des architectes implique que l'architecte exerce dans un cadre libéral, ce qui l'exclut du salariat en tant qu'agent de l'État ou en tant qu'agent de la Polynésie ou en tant qu'agent d'une commune ; pour autant, c'est un architecte diplômé. Donc, sur la qualité technique du dossier qui sera déposée, il sera déposé par un architecte diplômé reconnu par l'État, l'Union européenne ou français mais non inscrit en tant qu'architecte libéral. C'est cela l'objet du texte. Cela servira pour la Polynésie et notamment l'État.

La direction de l'équipement a actuellement trois architectes qui notamment conduisent l'opération de construction du collège de Bora Bora. Aujourd'hui, si on ne change pas le texte, si on dépose un permis de construire au niveau de la direction de l'équipement, il est préparé par l'architecte du Pays et il va falloir en plus payer un architecte privé pour qu'il dépose officiellement le dossier au niveau de l'urbanisme. Ce qui veut dire multiplier les coûts : le coût de l'architecte qui a fait le travail et qui est payé par le Pays, plus le coût de l'architecte privé qui, lui, dans tous les cas, applique une loi qui n'est pas applicable en Polynésie (la loi NOTRE), avec des taux de rémunération qui varient entre 4 et 10 % selon l'étendue de sa mission alors que sa mission n'est pas justifiée.

Tel est l'objet du présent projet de loi du pays que je me propose de vous soumettre à votre approbation et j'encourage le Pays à poursuivre ses réformes dans l'évolution de la profession d'architecte ; ceci afin de doter le Pays des textes plus conformes à la réalité du terrain.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour la dernière intervention, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, Monsieur le ministre, chers collègues.

Notre pays compte à ce jour 44 architectes inscrits au tableau de l'ordre. La quasi-totalité d'entre eux, soit 43 architectes sur 44, exercent cette profession réglementée à titre libéral ; un seul est salarié. Ainsi, 34 d'entre eux sont détenteurs du DPLG — c'est-à-dire qu'ils sont diplômés par le gouvernement et ils sont en possession d'un diplôme de troisième cycle universitaire obtenu dans une école d'architecture après six années d'études —, quatre sont détenteurs d'une Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre, trois d'entre eux sont diplômés de l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries de Strasbourg, et trois autres titulaires d'un diplôme d'École Spéciale d'Architecture.

C'est un décret colonial antédiluvien du 25 juin 1947 qui réglemente la profession d'architecte dans les colonies relevant du ministère de la France d'Outre-mer, dont nous sommes puisqu'il s'applique jusqu'à ce jour en Polynésie. Il définit l'architecte comme un artiste et un technicien participant en cela à faire de l'architecture une des expressions, sans doute la plus monumentale, de la culture.

Le même décret précisait le régime d'incompatibilités applicables à la profession d'architecte en précisant que l'exercice de la profession est incompatible avec celle de fonctionnaire ; l'architecte ne pouvant être rémunéré que par des honoraires. C'est ce régime d'incompatibilité entre le statut d'architecte fonctionnaire et d'architecte exerçant à titre libéral inscrit au tableau de l'ordre

des architectes de Polynésie qui obligeait le Pays, les communes et leur établissement public à recourir à des architectes libéraux alors qu'ils disposent en propre d'architectes dûment diplômés, en capacité de concevoir et suivre les projets initiés par la puissance publique.

Ce qui interpelle lorsqu'on consulte le tableau des architectes mis à jour par l'ordre, c'est qu'aucun architecte fonctionnaire ne figure sur cette liste alors que la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture en France a explicitement réaffirmé cette obligation d'inscription des architectes fonctionnaires, par lettre du 16 mai 2012 adressée à une commune. Elle précise ainsi que « les architectes fonctionnaires doivent être inscrits au tableau de l'ordre » et que « le Conseil d'État, dans son avis de 1981 n'admettait une dérogation aux dispositions de la loi de 1977 que pour les architectes des bâtiments de France, en leur permettant d'accomplir tous les actes entrant dans le champ de compétence de l'architecte sans être inscrit à un tableau de l'ordre, dès lors qu'ils le faisaient dans le cadre des attributions qui leur étaient confiées au sein du service administratif auquel ils appartenaient ». En conséquence, dès lors qu'un architecte fonctionnaire souhaite porter le titre d'architecte et exercer la profession, il doit impérativement être inscrit à un tableau régional de l'ordre.

Vous aurez noté que le Conseil d'État fait référence à la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui a vocation à s'appliquer aux départements d'outre-mer, et sous réserve de la compétence attribuée aux assemblées ou conseils élus dans les territoires d'Outre-mer, les dispositions de la présente loi pourront être rendues applicables par décret du Conseil d'État.

Quels enseignements retirer de cette loi de 1977 pour l'appliquer à la Polynésie ?

Premier enseignement : l'architecture est une expression de la culture. Cela figure à l'article 1. Les créations architecturales, les constructions doivent intégrer les composantes culturelles locales. Cela renvoie donc de fait à la formation des architectes. Ainsi, l'ordre national des architectes est placé sous la tutelle du ministère de la culture et du patrimoine. Qu'en est-il en Polynésie ?

Second enseignement : l'architecture est une composante d'intérêt public et, à ce titre, la loi de 1977 prévoit la création dans chaque région d'un conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement dont la mission est de promouvoir sur le plan local la qualité de l'architecture et de l'environnement. Ces conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement, qui sont des associations loi 1901, ont pour missions de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture en conseillant gratuitement les élus, les représentants des communes, les professionnels, particuliers et milieux scolaires. Notre pays dispose-t-il, Monsieur le ministre, d'une structure équivalente ?

J'espère, Monsieur le ministre, que vous serez en mesure d'apporter des réponses à nos interrogations.

Le groupe UPLD s'abstiendra sur ce dossier.

Je vous remercie.

Le président : *Monsieur le ministre*, vous avez la parole.

M. Jean-Christophe Bouissou : Je crois que vous avez tous compris l'intérêt de ce dossier et de la modification qui est apportée : c'est de permettre aux collectivités et particulièrement au Pays de pouvoir s'exonérer de faire appel à des cabinets d'architectes extérieurs quand nous avons des architectes au sein de nos services. Voilà. Ça fait des économies. Et surtout que nos architectes, dans le cas des APS, c'est-à-dire des études préliminaires, des croquis jusqu'au stade d'APS, réalisent eux-mêmes le gros du travail. Voilà. Donc je ne vais pas suivre sur le reste ; cela nous amène pratiquement à même reconsidérer le statut même de la Polynésie française sur la maîtrise de certaines compétences.

Donc voilà, je vous remercie. Je remercie le TAHOERA'A. Je remercie aussi le TAPURA HUIRAATIRA... — Pardon ! — RMA, de voter ce texte.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*.

Donc je vous invite à examiner l'article unique en invitant le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'article.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 8 abstentions et 47 voix pour.

ADOPTÉ, à mains levées, par 47 voix pour et 8 abstentions.

Le président : Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	Absent, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	Absente
M.	Drollet	Jacqui	Absent, a donné procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, s'abstient
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	Absent, a donné procuration à M ^{me} Emma Marae, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	Absente, a donné procuration à M ^{me} Minarii Galenon, s'abstient
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	Absente, a donné procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	s'abstient
M.	Geros	Antony	Absent, a donné procuration à M ^{me} Justine Teura, s'abstient
M.	Graffe	Jacquie	Absent, a donné procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	Absent, a donné procuration à M ^{me} Monique Richeton, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	Absente, a donné procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour

M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	s'abstient
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Absente, a donné procuration à M ^{me} Gilda Vaiho, pour
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	Absent, a donné procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	Absente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	Absente, a donné procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M ^{me}	Richeton	Monique	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	Absente, a donné procuration à M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	Absente, a donné procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Schyle	Philip	Absent, a donné procuration à M. Moehau Teriitehau, pour
M.	Taae	Putai'i	Absent, a donné procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	Absente, a donné procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	Absente, a donné procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Absent, a donné procuration à M. Victor Maamaatuaiahutapu, s'abstient
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	Absent, a donné procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Teriitahi	Moehau	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	s'abstient
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	s'abstient
M.	Tong Sang	Gaston	Absent, a donné procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	Absent
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	Absent, a donné procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	Absente, a donné procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 44 voix pour et 8 abstentions. (M^{me} Jeanne Santini : « 46. ») Excusez-moi, il y a une petite erreur dans le comptage. Il s'agit de 46 voix pour et... (M^{me} Jeanne Santini : « 47, avec Vaiata. 47. ») 47, peut-être qu'on va peut-être encore monter d'un cran. 47 voix pour. Qui dit mieux ?... Et 8 abstentions.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 47 voix pour et 8 abstentions.

Le président : Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. J'ai attendu que le débat soit terminé pour pouvoir poser une question à part au ministre, et cela fait un moment que j'attends cette rencontre.*

Monsieur le ministre, lors de votre dernier déplacement à Fakarava, les discours étaient intéressants et la majorité des propriétaires de pension vous suivent. Par contre, pour persévérer dans leur activité, certains ont projeté de construire des pontons devant leur structure afin de faciliter le transport des touristes pour aller visiter les atolls. Cependant, il y a eu un souci, Monsieur le ministre. Car, vous savez que dans notre pays, et pas simplement aux Tuamotu, il y a le problème de l'indivision des terres. Ils ont constitué leur dossier de demande et l'ont déposé à la DAF et tout. Mais on leur a répondu qu'il fallait absolument la signature du reste de la famille. C'est ce qu'ils ont fait. Après, on leur dit que ce n'est pas suffisant et que... Enfin, c'est très compliqué parce que, et vous le savez (NDT, Monsieur le ministre), nous avons des membres de la famille qui habitent en France, en Australie, au Canada, etc. Donc, les projets en question sont au point mort puisque les autorisations n'ont pas été accordées.

En fait, je ne cherche pas à accuser qui que ce soit, Monsieur le ministre. Je voulais simplement savoir s'il n'était pas possible de simplifier la procédure de demande. En l'occurrence, trois ou quatre familles n'auraient pas pu signer le document parce qu'elles habitent à l'extérieur de notre pays ; ce qui fait que le projet est au point mort. Avons-nous... ? Avez-vous les moyens de simplifier les démarches pour pouvoir atteindre les chiffres du tourisme que vous avez-vous-même présentés lors de votre déplacement à Fakarava ? Vous voyez ? Le projet est au point mort. Nous pourrions simplifier les démarches, peut-être pas... Parce que pour faire signer l'ensemble des familles concernées, ce n'est pas possible. Peut-être serait-il possible de faire signer au demandeur une décharge de responsabilités pour éviter que les familles ne se retournent contre le gouvernement après. Ce sera au demandeur à assumer.

Telle est donc la remarque que je voulais soumettre au ministre. Il faut vraiment simplifier les démarches. Autrement, tout ce que vous avez dit et toutes les actions que vous avez entreprises seront voués à l'échec. Merci.

MB

Le président : *Merci*, Vito. *Merci*, Vito. Bien. Le ministre a bien pris note votre intervention.

oOo

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Rapport n° 12-2017 du 16 janvier 2017, présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, par Madame la représentante Béatrice Lucas.

— Cf. annexe —

Le président : Je vous invite à poursuivre nos travaux en vous invitant à examiner le rapport 12-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention portant sur l'accord de coopération entre la Polynésie française et l'Agence nationale des fréquences. J'invite son rapporteur, Madame Béatrice Lucas, à bien vouloir lire son rapport.

M^{me} Béatrice Lucas, rapporteure : Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues représentants, *bonjour*.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci.

Le temps de parole étant le même, à savoir 60 minutes, pour la discussion générale, j'invite dès à présent l'intervenant du groupe RMA... Vous avez la parole.

M. Frédéric Riveta : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le président de la Polynésie, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée, *bonjour à tous*.

Je ne serai pas long sur ce dossier que nous avons d'ailleurs adopté à l'unanimité en commission législative le 16 janvier dernier. Il s'agit en effet ici d'approuver une convention cadre entre le Pays et l'État pour une durée de cinq ans, et qui sera ensuite déclinée en conventions particulières entre la Polynésie française et l'Agence nationale des fréquences. Cela nous permettrait de rattraper 10 ans de retard en matière de déclarations règlementaires de sites radioélectriques.

En effet, depuis 2006, les réseaux indépendants, comme les communes ou les entreprises privées notamment, qui auraient installé un site radioélectrique pour de la télésurveillance par exemple, n'ont pas forcément fait leur déclaration sur le site de l'Agence nationale des fréquences alors que c'est une obligation règlementaire. Autrement dit, cette convention vient faciliter la mise à niveau qui aurait dû être opérée par le Pays.

Il faut savoir qu'à l'heure d'aujourd'hui, la Polynésie n'est pas en mesure de réaliser certaines prestations comme des contrôles *in situ* ou des renseignements dans les bases de géo-localisation de l'ensemble des données. C'est pourquoi on fait appel aux services de l'Agence nationale des fréquences qui peut s'en occuper à la place de la Polynésie, ce qui nous fera par ailleurs également gagner du temps.

Notons enfin que la Polynésie française n'est pas propriétaire des fréquences qui relèvent de l'autorité au niveau national. Aujourd'hui, c'est la direction générale de l'économie numérique qui reçoit les demandes de fréquences des opérateurs dans le cadre très normé du code des postes et télécommunications, avec une procédure allégée pour les demandes émanant des réseaux indépendants.

La fiscalité afférente aux fréquences est celle de l'État et la Polynésie française échappe à cette fiscalité. Autrement dit, les opérateurs n'ont rien à payer. La direction générale de l'économie numérique a bien essayé de récupérer cette fiscalité sur les fréquences au travers d'une convention, mais le Conseil d'État a tranché au motif qu'il s'agit d'une compétence régaliennne. Dans le cadre de l'exercice 2017, l'idée est de sanctuariser la gratuité de ces fréquences, car il est vrai que pour le moment, cela ne dépend que du bon vouloir de l'État, même si, *a priori*, il ne souhaite pas facturer ces fréquences à la Polynésie et qu'il s'agit bien ici d'une convention de partenariat.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais dire sur ce texte que je vous propose d'adopter.

Merci.

Le président : Merci.

Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Monsieur Temauri.

M. Jean Temauri : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues, bonjour.

Il nous est demandé aujourd'hui de valider un projet de délibération portant approbation d'un accord de coopération entre la Polynésie française et l'Agence nationale des fréquences.

Pour rappel, la direction générale de l'économie numérique créée le 23 août 2013 est dotée d'une compétence générale en matière d'économie numérique, dont celle relative aux télécommunications civiles, dans la limite des compétences dévolues par le statut. Elle est ainsi chargée de l'instruction des demandes d'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux radioélectriques indépendants utilisant des fréquences assignées.

La coopération proposée à notre approbation a pour objet de fixer les conditions de recours, dans l'exercice des missions de la DGEN, aux prestations de l'AFN afin de répondre aux besoins de la Polynésie française dans le domaine des communications électroniques.

Ces prestations pourront ainsi concerner plusieurs domaines dont :

- l'enregistrement des installations radioélectriques ;
- l'enregistrement des assignations de fréquences radioélectriques ;
- le contrôle de conformité des sites radioélectriques ;
- la mesure de niveau des champs électromagnétiques dans le cadre de la protection du public aux rayonnements électromagnétiques.

En contrepartie de l'exécution de ces prestations de l'AFN, une rémunération pour service rendu lui sera évidemment — on l'imagine — attribuée. Le montant de ce type de rémunération, même estimatif, ne nous a cependant pas été communiqué, ni dans le rapport, ni même en commission. Les conventions d'application qui devraient suivre et qui en fixeront les modalités nous permettront heureusement d'en apprécier la portée, en espérant que cela ne soit pas trop coûteux pour la collectivité.

À première vue, donc, cette démarche de coopération paraît intéressante. Elle correspond d'ailleurs parfaitement à l'adoption récente de la proposition de loi du pays portée par notre collègue Antonio Perez, et tendant, je vous le rappelle, à la protection de la population en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Aussi, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, favorable au texte instituant des obligations de contrôle des rayonnements électromagnétiques, notamment dans les lieux accueillant des jeunes enfants et les femmes enceintes, ne peut que s'exprimer favorablement sur ce projet de coopération avec l'AFN.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

Pour le groupe UPLD, Madame Teura.

M^{me} Justine Teura : Merci, Monsieur le président.

Nous rappelons ici que la Polynésie française est en théorie, selon le statut d'autonomie, compétente en matière de communication. Et pour cela, le gouvernement est affectataire des bandes de fréquences pour l'ensemble des liaisons de télécommunications.

Le directeur de la direction générale de l'économie numérique, Monsieur Karl Tefaatau, a en effet affirmé que la Polynésie n'est pas propriétaire des fréquences mais simplement co-affectataire, au

même titre que la défense, l'espace, la météo, l'aviation civile. La situation se complique déjà, là. Donc, la Polynésie possède une compétence, mais elle ne possède pas la matière.

Maintenant, on nous a expliqué que pour gagner du temps et aussi pour mieux contrôler les réseaux indépendants, comme les radios de mairie, les entreprises privées qui doivent normalement faire des déclarations sur le site de l'Agence nationale des fréquences, le Pays prévoit une série de conventions avec l'agence pour qu'elle agisse à sa place afin que l'agence se substitue à la DGEN dans un certain nombre de domaines. Aujourd'hui, les domaines de fréquences sont gratuits auprès de la DGEN, mais je me demande si elles resteront gratuites quand l'ANFR prendra le relais. La convention-cadre que nous étudions aujourd'hui n'en dit rien, ni n'évoque la tarification des prestations de l'agence pour le compte de la DGEN. Plus grave encore, à notre point de vue, en commission, le directeur de la DGEN a évoqué une décision du Conseil d'État estimant que la Polynésie française n'a pas le droit de mettre en place une fiscalité sur ces fréquences. Monsieur Tefaatau a ensuite exprimé le souhait de sanctuariser la gratuité de ces fréquences avant que l'État se réveille. Et pourtant, la fiscalité est censée être de la compétence de la Polynésie française. L'État a pourtant déjà réussi à s'octroyer des taxes aéroportuaires ; va-t-il alors se gêner pour les fréquences ?

Cette convention ne nous semble pas claire du tout et comporte le risque de rendre l'État maître en matière de fréquences. Voilà un exemple d'une situation complexe et étriquée qui révèle les limites de notre statut d'autonomie.

L'UPLD s'abstiendra sur ce dossier.

Merci.

Le président : Merci. Les temps de parole n'étant pas épuisés, Madame Puhetini, pour le compte du RMA.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président.

C'est juste pour dire à mes collègues que cette délibération est une application concrète de la loi Perez et qu'il y aura un contrôle de niveau par la suite et une campagne de sensibilisation pour la communication.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Merci, Tonio.

Le président : Bien... Très bien. Pas de questions particulières. À moins que le ministre souhaite réagir... Non ?...

M. Jean-Christophe Bouissou : Monsieur le président, peut-être, vraiment très rapidement. Vous avez bien compris ici que la compétence en matière d'attribution et de contrôle et de suivi en matière de fréquences radioélectriques relève de l'État. C'est le statut qui le prévoit ainsi. Et si vous vous interrogez de savoir pourquoi, il y a des notions de défense qui s'appliquent derrière.

Mais sachez qu'aujourd'hui, les choses se passent très bien. Il y a une délégation par convention qui s'opère entre l'État et la Polynésie française. C'est ce qui nous permet d'ailleurs d'avoir une pleine autonomie dans les affectations de fréquences, ne serait-ce que pour les opérateurs de téléphonie mobile, nos Smartphones, la 2G, 3G, 4G LTE, et 5G demain. Donc, tout cela se fait sans problème.

Là, ce qui est important pour nous au travers de cette convention, c'est de pouvoir faire des contrôles *in situ* — vous l'avez dit tout à l'heure — sur le terrain, sur toutes les radios, les fréquences radioélectriques qui existent et qui ne sont pas vraiment contrôlées, qui relèvent des entreprises

privées. C'est par exemple le cas pour ce qui est de la radio-surveillance dans les communes. C'est le cas sur le port de Papeetē pour régler la surveillance de certains points stratégiques. Donc, tous ces travaux-là nécessitent des moyens dont nous ne disposons pas. Et c'est donc une convention qui nous permet, je dirais, d'établir des relations sur un plan annuel plutôt que d'appeler l'ANFR à intervenir au travers de ses moyens d'une manière ponctuelle, et à chaque fois ça nous coûte de pouvoir le faire.

Voilà, merci.

Le président : Merci.

J'invite le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'article 1^{er}.

— Cf. annexe —

Article 1^{er}.-

Le président : Qui est pour l'article 1^{er}?... 46 voix pour. Qui s'abstient?... 8 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 46 voix pour et 8 abstentions.

Le président : Article 2.

Article 2.-

Le président : Même vote?... Madame Tetuanui.

M^{me} Lana Tetuanui : Oui. Merci, Monsieur le président.

Question de réveiller un peu mes collègues, là, à l'heure où je parle avant la fin de la journée... Monsieur le ministre, il y a eu un sujet qui avait un peu soulevé la polémique ici dans notre pays : l'arrêt des fréquences AM. Ceux, *voyez-vous*, qui sont toujours dans les îles, qui s'ennuient un peu le soir et qui aiment bien aller se brancher sur RFO radio, je veux dire... Et vous savez pertinemment que c'est plutôt les fréquences AM — je ne dis pas FM — qui sont émises dans les archipels surtout. Du jour au lendemain... Enfin, mon collègue maire de Rurutu se joint aussi à ma question pour savoir un peu où ça en est cette affaire. Est-ce que l'État, le Pays... Mais, il me semble que c'est aussi chevauché entre les deux compétences. Où ça en est ? Est-ce que c'est un arrêt définitif ? On aimerait avoir des informations.

Merci.

M. Jean-Christophe Bouissou : Bien. Merci, Monsieur le président. Merci, Madame la sénatrice, pour cette question.

C'est vrai que c'est un sujet qui a défrayé la chronique récemment de par la décision qui a été prise par l'État — je dis bien « par l'État » —, puisque même si c'est France Télévisions ou France Radio qui opère au travers de Polynésie 1^{ère} en Polynésie et qui assure, je dirais, ce service d'information sur les ondes courtes ou moyennes, d'ailleurs que l'on connaît bien par le passé... Lorsqu'on est aux Tuamotu, on va au secteur. Il suffit d'avoir un poste et de se mettre en moyenne fréquence, par exemple, pour capter au moins des émissions émanant, à l'époque, de l'ORTF, en passant ensuite par RFO, et tout le reste.

Nous avons eu la visite, il n'y a pas très longtemps, de la présidente de France Télévisions et Radio et nous avons manifesté auprès d'elle notre préoccupation concernant cette situation. Le Président Édouard Fritch a envoyé un courrier officiel pour alerter l'État sur les considérations de sécurité qui concernent nos populations qui n'ont que ce moyen de communication pour être

informées, y compris sur des cataclysmes qui peuvent se produire à un moment. Vous voyez ?... Des cyclones qui arrivent, des tempêtes, voire des tsunamis... Parce que des gens vivent au secteur ou vivent loin des relais de communication que nous connaissons, type bande FM, télévision, TNT, et tout le reste. Il n'y a pas d'autres moyens que cet outil pour permettre de rentrer en contact. Le directeur de la DGEN vient de me dire qu'il y a une commission qui doit se tenir au mois de juillet et qui va certainement reconsidérer la position de l'État sur ce sujet.

Voilà. C'est la seule information que j'ai pour l'instant. Mais sachez que nous avons fait un lobbying important auprès des instances de l'État pour que le cas particulier de la Polynésie, qui est dispersée sur un territoire qui est énorme, soit effectivement pris en considération.

Le président : Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président.

Je voudrais d'abord remercier la direction générale de l'économie numérique, la DGEN, qui a réalisé un formidable travail sur ce dossier-là depuis plusieurs mois. Il s'agit en fait d'une application directe, comme stipulait Madame la présidente du groupe, de la loi du pays pour protéger nos populations des ondes électromagnétiques.

Dans cette loi du pays, je le rappelle, il y a deux volets essentiels. Le premier volet, il concerne le contrôle des antennes-relais et en priorité celles qui émettent à proximité d'écoles, de garderies, dans des zones dites sensibles. Ce texte, cette convention avec l'ANFR, est une application concrète de cette loi du pays. Deuxième application concrète, c'est le deuxième volet de la loi, c'est une campagne d'information, de communication, de sensibilisation pour toute notre population sur les bons gestes à respecter dans l'utilisation des portables, mais également dans la vie quotidienne, dans nos foyers. Il faut faire attention lorsqu'on utilise les fours à micro-ondes, les routeurs, etc., etc.

Donc, il y a deux applications concrètes de cette loi qui va être mise en œuvre début juin, donc le plus rapidement maintenant, et cela grâce à un travail important réalisé avec la DGEN. Donc, je tiens à remercier la DGEN, et bien entendu le ministre de l'époque, Monsieur Teva Rohfritsch, qui a soutenu le dossier, et notre Président, bien entendu, qui a avalisé la production de cette loi du pays qui est, je le rappelle, un bond en avant très important dans la protection de nos populations à l'encontre des ondes électromagnétiques. C'est très très très important.

Voilà, je voulais le rappeler.

Je voudrais remercier les élus RMA pour leur soutien et les élus TAHOERA'A ; enfin, tous ceux qui ont soutenu le texte depuis le début.

Merci.

Le président : Merci.

Même vote pour l'article 2 ?...

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... La délibération est adoptée.

MÊME VOTE.

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT ET DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA PRODUCTION D'UN DOCUMENT STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Rapport n° 26-2017 du 24 mars 2017, présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, par Madame la représentante Teura Tarahu-Atuahiva.

— Cf. annexe —

Le président : En vous invitant à examiner le rapport n° 26-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations pour la production d'un document stratégique d'aménagement numérique... En invitant son rapporteur à bien vouloir donner lecture du rapport... Monsieur le sénateur.

M. Nuihau Laurey, rapporteur : Monsieur le président, Madame la ministre, Monsieur le ministre.

— Présentation du rapport —

VM

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Pour la discussion générale, le temps n'ayant pas changé, et sans plus tarder, j'invite l'intervenant du groupe UPLD de bien vouloir prendre la parole.

Madame Teura.

M^{me} Justine Teura : Merci, Monsieur le président. Si l'on serait tenté d'approuver sans hésitation une subvention de l'État et de la Caisse des dépôts de consignation, il faut cependant apprendre à mieux lire entre les lignes de ces subventions.

Il s'agit ici de financer une étude à plus de 14 millions de francs répartis en trois parts égales de plus de 4 millions de francs entre le Pays, l'État et la Caisse des dépôts de consignation. 14 millions de francs pour une étude, encore une autre ! Cette fois-ci pour un document stratégique d'aménagement numérique. Et comme le schéma d'aménagement général de la Polynésie française qui viendra enrichir selon le rapport de notre commission, il a été confié à un cabinet d'études de la région parisienne, le cabinet Tactis, sis 43 rue des Meuniers 94300 Vincennes. Vous allez demander à des personnes ne connaissant rien à nos îles de venir réfléchir pour vous, pour nous, pour ensuite nous dire comment faire, et ceci, après quelques semaines seulement sur le territoire. Encore des millions qui vont répartir *illico presto* en France sans qu'un seul Polynésien en voit la couleur !

J'interpelle donc, Monsieur le ministre, en charge de l'Aménagement et du Numérique et Monsieur le Président du gouvernement en charge des Postes et télécommunications. Ne pouvait-on pas faire ce travail en partenariat avec l'OPT ? Vous estimez ne pas en avoir la capacité. C'est le rôle du Pays de fixer les stratégies de notre pays et non à des cabinets d'études parisiens situés à des milliers de kilomètres de chez nous.

L'UPLD s'abstient sur ces dossiers car nous pensons qu'il est temps d'arrêter de gaspiller les fonds publics par millions pour des études qui s'entassent et ne font le bonheur des araignées dans les fonds de placards.

Il est aussi temps de faire confiance à nos cerveaux *polynésiens*, ici chez nous en Polynésie. Encore plus quand on nous demande de voter pour études déjà terminées. Le bon de commande n'est pas parti que la livraison est déjà faite.

Ce sont pour ces raisons que nous nous abstenons sur ce dossier. *Je vous remercie de votre attention.*

Le président : Merci. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président. Président de l'assemblée de la Polynésie, Madame et Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*. Cher public, *bonjour*.

Faire entrer la Polynésie française dans l'ère du tout numérique, plus qu'une ambition c'est une prouesse de technologie qui, sans appuis techniques et financiers, ne pourrait se réaliser. Si relier tous les Polynésiens au haut-débit, développer le *e-commerce* ou la *e-administration* paraît simple sur le papier, c'est un véritable challenge pour notre territoire insulaire perdu au milieu du Pacifique.

Que de prouesse déjà accompli pour construire un câble reliant Tahiti à Hawaii ! Et cela n'est pas fini ! D'autres investissements et opérations se font jour et à vitesse grand V. Dès lors, définir un cap, une stratégie dans le domaine du développement du numérique dans notre pays se révélait de plus en plus nécessaire.

Le projet qui nous est soumis pour approbation aujourd'hui est relatif justement à l'attribution d'une subvention de l'État et de la Caisse des dépôts et consignation pour la production d'un document stratégique d'aménagement numérique.

Ainsi qu'il l'est rappelé dans le rapport, le coût total de réalisation de cette étude menée par le cabinet Tactis est de plus de 14 millions répartis en trois parts égales entre le Pays, l'État et la Caisse des dépôts et consignation. Ce document déjà nommé « schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française » se présentera, une fois finalisée, comme *le* référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique sur l'ensemble du territoire.

À l'heure où le réseau de fibre optique « Fiber to the home » se déploie dans les foyers, qu'il est question de parfaire le réseau domestique existant *via* un câble reliant les Marquises et les Tuamotu appelé Natitua et qu'il est également envisagé de sécuriser le câble international *Honotua* par un câble cette fois baptisé Manatua, le schéma directeur d'aménagement numérique arrive, on peut le dire, à point nommé. 13 milliards sont apparemment nécessaires aux investissements futurs pour le numérique d'ici 2020. Nous connecter au haut ou très-haut débit, induit des financements conséquents pour la collectivité et les partenaires financiers comme l'État ne saurait s'engager sans cap ni stratégie prédéfinie.

Il était donc plus que temps, en effet, de nous doter d'une feuille de route en la matière, un document de stratégie à long terme. Le CESC, qui a eu la primeur d'examiner le projet de délibération portant approbation du schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française, a émis un avis favorable.

Dans l'attente de l'examen par notre assemblée dudit document, concernant le projet de convention ici considéré et destiné concrètement à acter le versement des subventions de l'État et de la CDC, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA ne pourra que voter en faveur de ce dernier.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe RMA, Madame Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président, Madame la ministre, Monsieur le ministre,

Je ne serai pas longue sur ce dossier puisqu'il ne s'agit que d'une formalité visant à acter la participation financière de l'État et de la Caisse de dépôts et consignations dans le cadre de la production d'un document stratégique d'aménagement numérique (SDAN) qui sera soumis pour avis à la sanction de notre assemblée incessamment sous peu.

Pour mémoire, sachez que le Pays a rencontré la directrice de la CDC en juillet dernier lors d'une mission qu'elle a effectuée en Polynésie française afin de déterminer quels investissements pourraient y être réalisés. À cette occasion, le Pays a sollicité l'aide de la CDC pour accompagner la Polynésie française dans sa volonté de mettre en place des infrastructures pour réduire la fracture numérique entre nos différents archipels qui, il faut bien le dire, ne bénéficient pas tous du même débit. Et c'est ainsi que nous sommes aujourd'hui amenés à approuver ce projet de délibération relatif à cette convention tripartite entre le Pays, la CDC et aussi l'État pour le financement d'une étude, dont le coût total est estimé à un peu plus de 14 millions.

L'appel d'offres a donc pu être enclenché avec des cabinets de consultants spécialisés dans le domaine du numérique et, aujourd'hui, le SDAN est prêt. Il est déjà passé par la case CESC et devrait arriver à l'examen de notre assemblée pour avis d'ici une quinzaine de jours.

Les archipels éloignés ont fait l'objet d'un diagnostic très précis dans le cadre de cette étude avec des mesures spécifiques qui seront proposées comme notamment la prise en charge, au travers de subventions, du coût du mégabit afin de faciliter le déploiement des opérateurs avec toujours, comme fil conducteur, un meilleur service et un meilleur débit pour nos habitants des îles éloignées.

Le câble domestique Natitua reliant directement dix îles des Marquises (Nuku Hiva et Hiva Oa) et des Tuamotu (Rangiroa, Manihi, Takaroa, Arutua, Fakarava, Kaukura, Makemo et Hao) devrait ainsi être opérationnel fin 2018. Coût de l'opération : 7 milliards. Toujours aux Marquises et aux Tuamotu, une dizaine d'îles supplémentaires seront ensuite raccordées par faisceaux hertziens. Ce sera le cas pour Ua Pou, Fatu Hiva, Tahuata et Ua Huka aux Marquises, et pour Tikehau, Ahe, Takapoto, Faaite et Amanu aux Tuamotu. Je ne m'attarderai pas davantage puisque nous serons amenés à en reparler beaucoup plus longuement lorsque nous aurons eu connaissance de tous les éléments du rapport final constituant le SDAN.

Mais nous pouvons retenir que ce document est la clé pour ouvrir la porte à de nouveaux financements pour le développement du numérique, tels que ceux provenant de la CDC. Et il est bien évident qu'au regard de notre configuration géographique, le numérique est notre meilleure arme pour réduire les distances et mieux penser notre développement.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à suivre le vote unanime, y compris l'UPLD, de notre commission en charge de l'économie numérique.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante. Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Oui. Merci, Monsieur le président. Je ne serai pas long parce que nous sommes ici sur la question du financement d'une étude qui aboutit sur la définition du schéma directeur de l'aménagement numérique dans notre pays.

Le SDAN, c'est un peu comme une carte routière, si vous voulez. C'est indispensable pour que l'on sache exactement ce que l'on doit déployer comme moyens et dans quel sens, pour quel objectif afin que la Polynésie française soit totalement investie de cette obligation aujourd'hui d'être dans un monde digital. C'est un choix de société ! Il y a des sociétés qui ne souhaitent pas être

digitalisées. Et si on va en Amérique du sud, en Amazonie, par exemple, très clairement, les gens ont une certaine forme de révolution même sur toute autre civilisation qui viendrait altérer la leur. Ce qui n'est pas le cas de la Polynésie.

Notre choix résolument, c'est de faire en sorte que la Polynésie s'intègre dans ce phénomène mondial où le digital est totalement présent. Le monde connecté. Demain, on ira au magasin avec un Smartphone et puis, *zip*, on a payé nos courses directement imputées sur un compte, parfois même en faisant crédit, pourquoi pas ? Nous pourrions de chez nous faire nos commandes et avoir un système de livraison à domicile lorsqu'on pourra véritablement faire de la géo-localisation. On parlait tout à l'heure de référencement des maisons, des adresses, l'adressage. Donc, c'est ce monde-là qui nous attend aujourd'hui. Et pour que ce monde du digital qui est tellement important peut nous apporter aussi de la plus-value. Vous savez, ce qui manque finalement aujourd'hui, c'est le fait que nos entreprises, nos industries puissent aussi bénéficier du monde du numérique, de toutes les technologies qui existent aujourd'hui.

Nous avons donc ce document qui est prêt aujourd'hui. On a été plus vite que la cadence puisqu'on vote, là, la convention mais, en réalité, c'est vrai, vous l'avez dit tout à l'heure, le travail est d'ores et déjà réalisé. Pour une fois qu'on fait le travail plus rapidement qu'on ne prend officiellement, la décision, c'est quand même la preuve que nous avons des services qui abattent vraiment un travail considérable.

Alors, vous l'avez dit, je vais être très simple, nous avons besoin d'être connectés par rapport au monde ; c'est le câble. Nous avons besoin de sécuriser aussi notre réseau, c'est la poursuite du câble sur d'autres destinations. Vous avez entendu parler de ce câble qui va nous permettre de nous relier à d'autres pays du Pacifique, y compris la Nouvelle-Zélande, l'Australie, etc., sur les relais qui existent. Nous avons besoin d'obérer une desserte également dans les archipels. Cela va être le cas sur les Tuamotu, sur les Marquises. On va libérer de la bande passante sur les satellites ; ce faisant, on pourra mieux connecter les îles qui n'auront pas le câble. Je pense notamment aux Marquises, à Ua-Pou,... Voilà, à des îles comme cela qui n'auront pas le câble tout de suite. Donc, la décharge des bandes passantes sur Nuku Hiva, par exemple, permettra d'augmenter nos tuyaux sur ces autres îles.

Le schéma directeur, c'est aussi les grands domaines où nous souhaitons que le numérique s'implique. C'est le domaine de la santé, c'est le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur,... Ce sont tous ces domaines-là qui sont des domaines y compris bien sûr notre Administration qui a besoin de se rapprocher de la population et des usagers. C'est ce cadre-là qui sera présenté très bientôt. Je reviendrai ici avec nos amis de l'Administration, notamment Carl qui est ici avec moi et qui est directeur de la DGEN, pour vous expliquer dans le détail le contour de ce schéma directeur.

Le schéma directeur, ce n'est pas tout. Cela ne s'arrête pas là. Parce qu'il va falloir donner de la consistance derrière. Sachez qu'aujourd'hui, nous travaillons sur Smart Polynésie et qui va permettre de décliner toutes les actions, il y en a 118, vous vous imaginez, 118 actions. C'est extraordinaire ! Mais, tout le monde a participé ! Je veux dire les professionnels, l'ODEN, l'OPEN, bref, tous ceux qui vraiment se sont donnés à fond. Et nous allons mettre en œuvre cette feuille de route dans les mois qui viennent. Voilà.

Donc, merci beaucoup pour votre soutien.

Le président : Merci. D'ailleurs, la première application consiste à appliquer la géo-localisation des élus afin de cartographier chacun d'entre nous.

En invitant, Monsieur le rapporteur, de bien vouloir donner lecture de l'article 1^{er}. Article 1^{er}.

Article 1^{er}.-

Le président : Merci.

Qui est pour ?... 46. Qui s'abstient ?... 8.

ADOPTÉ, à mains levées, par 46 voix pour et 8 abstentions.

Le président : Article 2.

Article 2.-

Le président : Même vote sur l'article 2.

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération, même vote.

MÊME VOTE.

Le président : La délibération est adoptée par 46 voix pour et 8 absentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 46 voix pour et 8 abstentions.

oOo

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE TERRITORIALE DES
COMPTES SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DU CENTRE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (CFPA) POUR LES EXERCICES 2010
JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE

Rapport n° 1104/PR du 22 février 2017.

— Cf. annexe —

Le président : Nous passons enfin au dernier dossier en ce qui concerne le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes concernant la gestion de la Polynésie française du Centre de formation professionnelle des adultes pour les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente.

Ce que je vous propose, chers collègues, c'est que nous laisserons Madame la ministre présente parmi nous répondre à l'ensemble des interventions de chaque groupe politique.

Le temps de parole pour la discussion générale concernant ce rapport est de 60 minutes : 10 pour le groupe UPLD, 17 pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et, enfin, 33 pour le groupe RMA.

J'invite l'intervenant du groupe RMA de bien vouloir prendre la parole. Madame Merceron, vous avez la parole.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président. Certains ont déserté, notamment là-bas, mais on va quand même essayer d'avoir encore un peu d'énergie pour finir. Et c'est quand même un sujet qui est important parce que la formation professionnelle permet l'insertion et je crois que cela mérite que je prenne cinq minutes pour dire ce que le RMA peut penser de ce rapport d'observations de la Chambre territoriale des comptes.

Donc, Madame la ministre, Monsieur le ministre, Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues,

Parmi les nombreux rapports produits par la CTC et que j'ai pu lire, celui-ci, consacré au CFPA, m'a paru particulièrement intéressant et pertinent. Il sera certainement une référence pour orienter, à l'avenir, l'action du gouvernement comme de la Direction de l'établissement pendant les années à venir.

Pourquoi accorder un intérêt particulier à ce rapport d'observations ?

D'abord, l'analyse de l'activité et de la situation de l'ÉPA entre 2010 et 2015 est particulièrement concrète et pragmatique. Les constats et les explications rejoignent la réalité que j'ai pu cerner dans le cadre de ma participation au conseil d'administration depuis deux ans. Les critiques de la CTC reflètent, à mon avis, la réalité historique que notre assemblée a pu connaître au travers des rapports d'activité, des comptes financiers annuels du CFPA, ainsi que des projets de texte que l'on a pu nous soumettre pour approbation depuis 10 ans pour tenter de trouver des solutions aux problèmes constatés. Et là, je pense notamment aux problèmes du recrutement des formateurs et, malheureusement — je le dirai tout à l'heure —, on a le sentiment que les textes que nous avons pu voter lors de mandats précédents notamment n'ont pas donné les fruits attendus. Et il faut en tirer des conclusions. Ainsi, la mise en œuvre des 10 recommandations issues des observations de la CTC devrait, à mon avis, permettre d'optimiser l'activité et la gestion d'un outil essentiel à la politique publique de l'emploi et de la formation professionnelle polynésiennes.

Mais, malgré les nombreux points perfectibles, on peut être optimiste car le CFPA est un établissement doté de moyens conséquents et décentralisés et qui dispose d'atouts remarquables. Mais si on peut être optimiste, on doit aussi être exigeant quant à l'amélioration des performances de cet ÉPA pour plusieurs raisons.

D'abord, les besoins de formation professionnelle de notre population sont considérables pour les Polynésiens qui sont en déficit de compétences et leur permettre de s'adapter au progrès technologique en cours de vie active — on sait très bien qu'aujourd'hui, on ne peut pas se contenter de la formation et des savoirs que l'on a eu en formation initiale, c'est une formation tout au long de la vie active qu'il faut avoir — pour suivre les évolutions du marché de l'emploi, participer au développement économique de notre collectivité. Mais les besoins de formation professionnelle sont accrus en raison de la déscolarisation précoce qui prive les futurs demandeurs d'emplois... C'est vrai, à 14, 15 ans, on ne pense pas à son emploi, mais on s'aperçoit à 18, 19 ans qu'on n'a vraiment pas les bases qui peuvent permettre de séduire un employeur. Et je signale que 20 % des stagiaires qui sont admis au CFPA n'ont pas ces savoirs de base minimum. Donc, c'est vraiment, là, souligner la nécessité de renforcer la réussite scolaire et la politique que mène la ministre de l'éducation pour raccrocher les décrocheurs, pour former les CAE avec le soutien de la ministre en charge de l'emploi montre bien que l'on s'attaque à un vrai problème et qui est injuste finalement pour ceux qui ont quitté trop tôt l'école.

La deuxième raison, c'est que notre collectivité a consacré au CFPA des financements considérables pour mettre à niveau les infrastructures et les aménagements des quatre centres. C'est aussi un atout qu'on ait quatre centres : deux à Tahiti, côte est, côte ouest ; un à Taravao ; et un aux Iles-Sous-le-Vent. Pour vous donner un chiffre, les immobilisations brutes du CFPA s'élevaient à 3,6 milliards fin 2015. Et je voudrais souligner ici que c'est Édouard Fritch, quand il était ministre en charge de l'emploi, qui a énormément fait pour qu'une grande partie des financements du contrat de développement aille pour financer ces centres. Et aujourd'hui, ils existent. Il faut absolument mieux les utiliser. Je signale également — et c'est dit dans le rapport — qu'il faut utiliser pleinement également la subvention qui est accordée à l'établissement qui est de l'ordre de 750 millions par an, et quand on songe qu'il fonctionne à peu près qu'à 50 % — enfin, jusqu'en 2015 — de ses capacités d'accueil, on se dit aussi qu'il y a 50 % qui n'est pas utilisé dans l'idéal.

Comment en est-on arrivé à cette situation ? Parce que, finalement, c'est cela qui est important pour mieux comprendre comment on peut agir. Quel est l'origine de cette forme d'inertie, je dirai presque de paralysie ? Sans entrer dans le détail, on peut retenir des causes qui interagissent entre elles. D'abord, le manque de visibilité budgétaire. Il faut savoir que la subvention au CFPA est annuellement décidée. Elle a souvent été instable. Or, le CFPA a des cycles de formations qui peuvent s'étaler sur 25 semaines, à cheval quelquefois sur plusieurs exercices, et avant d'ouvrir une promotion, le CFPA estimait nécessaire d'être certain de s'assurer des disponibilités budgétaires. Voilà. Un horizon limité qui fait qu'on est précautionneux et on n'ouvre pas les formations. Également, par précaution, par manque de planification pluriannuelle, les décideurs ont pratiqué des choix que la CTC a qualifié de malthusiens, et je crois que c'est vrai — trop de prudence — en restreignant les ouvertures de formation. À cela s'est ajoutée la pénurie de formateurs dont j'ai parlé, et les délibérations adoptées par notre assemblée n'ont pas solutionné le problème complètement.

Donc, la combinaison de ces deux contraintes (manque de visibilité sur plusieurs années, difficulté à recruter des formateurs), tout cela a fait que les réserves de trésorerie du CFPA ont gonflé, gonflé ces dernières années. C'est de la trésorerie oisive. Cela a augmenté le fonds de roulement à des niveaux bien au-delà des normes habituelles. Et il est donc résulté en plus, pendant la période de rigueur budgétaire, des prélèvements sur les réserves ainsi que des irrégularités de la dotation annuelle.

Donc, on voit que c'est le manque de visibilité qui a fait que le CFPA n'a pas pu pleinement prendre son essor. Et c'est pour cela qu'il est intéressant de s'interroger sur l'application des 10 recommandations de la CTC. Et j'avoue qu'elles me paraissent toutes intéressantes notamment — et je vous le dis à vous, Madame la ministre, mais je pense que vous êtes convaincue — qu'il faut une visibilité pluriannuelle des activités. C'est-à-dire que dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels, le CFPA pourra mieux planifier et réaliser son programme de formations. Comment voulez-vous qu'une entreprise fonctionne quand elle ne connaît pas son horizon au-delà d'une année ? Voilà ! Donc, cela paralyse. Et je pense que ces contrats d'objectifs et de moyens, il n'y a pas que le CFPA qui en tirerait profit ; tous nos établissements publics administratifs devraient signer un contrat d'objectifs et de moyens par lequel la tutelle donne des objectifs, assure des moyens. Et après, on les juge sur les résultats.

Une autre approche dans le recrutement des formateurs — et je souscris à cette idée — la flexibilité des programmes de formation chaque année doit permettre de s'adapter aux réalités de besoins de formation, et cela se repose sur la capacité à recruter des formateurs *ad-hoc*. Alors s'échiner à recruter des fonctionnaires, cela n'a pas donné les résultats. Donc, il faut penser les choses entre autrement. Et je dois dire que la CTC indique que, la solution, elle existe déjà. C'est celle d'utiliser les dispositions qui permettent des recrutements occasionnels sur des postes qui n'ont pas vocation à durer éternellement, mais on peut aller jusqu'à quatre ans et même deux ans de plus, six ans. Donc, il me semble que la solution de recruter des formateurs pour quatre ans ou pour six ans, sans qu'ils soient fonctionnaires ; cela permettrait probablement de renouveler le vivier et puis, peut-être, de répondre mieux à des disponibilités de personnes. Et puis, sans doute, il faut reconnaître les compétences spécifiques de formateur. Un formateur ce n'est pas un technicien ; c'est un technicien mais qui a des qualités pédagogiques pour enseigner et former des adultes. Donc, il faut les rémunérer en conséquence.

IL

Je dirais également que, pour l'avenir, il faudra sans doute une plus grande intégration du CFPA dans son environnement économique et professionnel. Je pense que, jusqu'à présent, le CFPA était trop isolé. C'était, du reste, un peu le propre de pas mal d'établissements dans le domaine, mais dans d'autres domaines également. Tous ces établissements répondent à un même besoin. Il faut donc plus de coopération, de collaboration et d'échange d'information entre eux. Il faut développer des partenariats avec le SEFI, avec le fonds paritaire de gestion, avec les autres organismes de formation financés par l'argent public. Et vous avez donné l'exemple, Madame la ministre, notamment avec les CAE rénovés, qui aujourd'hui peuvent avoir un volet de formation au CFPA. Et pourquoi ne pas

envisager que le CFPA puisse former les fonctionnaires du Pays, les fonctionnaires des communes dans le cadre de contrats de prestation de service, puisqu'il en a les moyens et la compétence ?

Et puis, je dirai quelque chose qui va peut-être troubler. Je suis tout à fait d'accord, personnellement, avec la recommandation de revoir le CA, la composition du conseil d'administration du CFPA. Il y a 5 ministres au conseil d'administration, plus un représentant de l'assemblée. Mais ces 5 ministres ne sont jamais, jamais, jamais, jamais là tous en même temps ! Ça ne sert à rien du tout ! Alors, Madame la ministre, convainquez vos collègues que ce n'est pas la peine qu'ils donnent une procuration. Soit ils sont là, soit ils disent : « Ce n'est pas la peine que je sois-là, je ne suis pas disponible. » Par contre, on peut imaginer qu'ils soient représentés à titre consultatif par un conseiller technique qui vienne entendre ce qui se dit, donner l'avis éventuellement du ministère. Et on pourrait, comme le propose la CTC, ouvrir le conseil d'administration à une représentation économique, à des chefs d'entreprise dans des secteurs où il y a des besoins ; et eux apporteraient un souffle nouveau. Voilà.

Donc, je dirai que l'audit couvre la période 2010-2015. Nous sommes en 2017, et je sais que vous, Madame la ministre, qui avez la tutelle de cet établissement, comme le nouveau directeur, vous avez déjà pris en compte la réalité et engagé le CFPA vers des voies d'amélioration. Il importe de continuer, d'aller plus loin, de manière à rendre le CFPA plus efficient, et ainsi de mieux répondre à ses missions au bénéfice de ceux qui, parmi nous, sont les moins formés. Voilà.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA ?... Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Madame la ministre, *bonjour à vous en cette fin de journée.*

La Chambre territoriale des comptes s'est intéressée, l'année dernière, à la gestion du Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA).

Créé par délibération n° 97-34 APF du 20 février 1997, le CFPA est un établissement public administratif dont la vocation est d'organiser, d'animer, de développer et de mettre en œuvre des sessions de formation professionnelle au profit de toute personne de plus de 16 ans présentant un déficit de qualification. Acteur de la formation professionnelle depuis plus de 37 ans, le CFPA agit toujours aujourd'hui comme un outil de formation accessible au plus grand nombre et surtout aux « *publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi* ». La mission du CFPA, tel qu'il se décrit lui-même, est donc « *de professionnaliser les demandeurs d'emploi et les salariés, pour favoriser leur accès ou le maintien dans un emploi durable* ».

En effet, nous le savons que trop, pour donner du travail à nos populations, sans diplômes, la solution réside dans la promotion de la formation professionnelle. Comme le relève bien à propos la CTC dans ce rapport, le CFPA, de par sa mission en faveur des adultes en déficit de formation professionnelle, reste essentiel pour le fonctionnement efficace du marché de l'emploi.

Aussi, je souligne l'importance de cet établissement qui, chaque année, forme près de 700 jeunes stagiaires dont la majorité a entre 18 et 25 ans, et parmi lesquels 56 %, sont des femmes. Cependant, il est vrai, tel que le relève encore la CTC, que — je cite — malgré « *[...] des investissements immobiliers et des budgets conséquents, et la récente création d'un corps de formateurs professionnels, la performance du CFPA laisse à désirer [...] et qu'en dépit de demandes en augmentation, l'activité du CFPA est au contraire en baisse d'environ 200 à 300 stagiaires par rapport à il y a dix ans, laissant le potentiel du centre largement sous-utilisé.* »

Il est justement constaté, que, à contre courant d'une courbe du chômage qui reste au plus

haut, et qui devrait justifier une augmentation de l'activité de l'établissement, celui-ci subi une baisse de fréquentation étonnante. En effet, quand les quatre unités du CFPA peuvent accueillir 1400 stagiaires, il est vrai qu'avec 668 stagiaires en 2015, on a peine à atteindre la moitié des objectifs, alors qu'en 2006, le centre accueillait 1102 stagiaires.

Pour remédier à cette tendance, le rapport préconise l'élaboration d'un plan d'activation des réserves financières du CFPA au profit de l'activité de formation avec pour objectif d'atteindre les 1000 stagiaires par an. Les réserves de l'établissement sont en effet en « surabondance ». Au 31 décembre 2015, le CFPA disposait des réserve de près de 1,1 milliards F CFP. Ces réserves, restées « *pléthoriques et oisives* », mériteraient ainsi d'être vouées à l'enrichissement du catalogue de formations du CFPA.

Donner de l'emploi à nos jeunes, c'est les sortir du besoin mais aussi, de la tentation de la délinquance. Nous le disons avec insistance : les accompagner au mieux dans leur démarche d'insertion est de notre responsabilité. Dans ce cadre, le centre de formation professionnel pour adultes, le CFPA, est un outil essentiel au Pays.

Le centre dispense des enseignements théoriques et pratiques dont la finalité est de conférer aux personnes une formation professionnelle permettant d'exercer ou de s'adapter à un métier, de parfaire ou d'approfondir une formation, d'acquérir une qualification professionnelle d'un niveau plus élevé. Dans ce dessein, il met en œuvre toutes les opérations concourant à la réalisation de son objet. Il effectue notamment des enquêtes auprès des acteurs économiques afin de recenser les nouvelles opportunités d'emplois, d'évaluer les nouvelles tendances qui pourraient inciter à l'ouverture de nouvelles formations, comme par exemple celle d'installateur de panneaux photovoltaïque. Ce contact permanent et entretenu avec les entreprises locales permet à l'établissement de justifier du maintien de certaines formations ou de la fermeture de certaines autres lorsque ces dernières ne correspondent plus au marché de l'emploi. Le secteur tertiaire reste celui encore privilégié, notamment dans l'hôtellerie. À ce propos, le rapport de la CTC préconise d'aller plus loin dans l'offre de formation en diversifiant les publics ciblés, en visant notamment la formation des salariés et en élaborant, à cet égard, une stratégie de conquête des niches d'activité dans la formation professionnelle des salariés.

Pour finir, sur les préconisations de la CTC, je relèverai enfin celle suggérant l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance des bâtiments et des équipements du CFPA. Le rapport fait en effet état d'une gestion déficiente du patrimoine du CFPA. Avec un patrimoine évalué à une valeur brute, en 2015, de 3,6 milliards, la gestion de ces biens ne doit pas être négligée. Son matériel informatique doit également être modernisé pour rester ainsi performant.

En conclusion, toutes les préconisations émises par la CTC prônent pour une gestion plus rigoureuse de l'établissement afin d'assurer et garantir sa pérennité. Son rôle dans l'insertion de nos jeunes adultes en recherche d'un emploi n'y est nullement remis en cause. Aussi, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA vous invite à prendre en compte les propositions de la CTC et à doter le CFPA de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions en faveur de l'insertion professionnelle de nos jeunes.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : *Bonjour*, Madame la ministre et *bon courage*.

Lors de la 4^e séance budgétaire du 27 octobre 2016, nous avons examiné le compte financier de l'exercice 2015 du CFPA. À cette occasion, l'UPLD n'a pas manqué de pointer du doigt

l'importance des crédits non utilisés pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Ces crédits non utilisés étaient de l'ordre de 101 millions.

Alors que le nombre de demandeurs d'emploi à avoir frappé à la porte du CFPA en 2015 était de 3297, seuls 668 ont été retenus pour bénéficier d'une formation. Or, les capacités réelles d'accueil du CFPA sont de 1400 stagiaires par an, et avec juste 668 stagiaires formés, l'établissement n'a fonctionné qu'à 50 % de ses capacités en 2015. Pour tenter d'expliquer ce ratio insuffisant de demandeurs d'emploi formés, le CFPA a fait état de son incapacité financière à répondre aux besoins de tous les demandeurs d'emplois à cause de soi-disant réductions budgétaires. Or, les ressources financières de l'établissement n'ont cessé de croître ces dernières années, passant de 647 millions en 2013 à 754 millions en 2014, puis 783 millions en 2015. La non-utilisation entière des crédits de formation était corroborée par les comptes définitifs au 31 décembre 2015 qui établissaient un excédent de 101 millions. Cet excédent non utilisé est venu augmenter le fonds de roulement du CFPA à hauteur de 806 millions. En clair, en 2015, alors que la structure financière de l'établissement est saine avec un endettement nul, la direction du CFPA a préféré thésauriser l'aide publique plutôt que de former des demandeurs d'emplois.

Si l'on en croit la nouvelle direction en fonction depuis la mi-décembre 2015, ce problème de non-utilisation entière des crédits de formation est à *priori* réglé en 2016. Le CFPA est actuellement en mesure de connaître le montant exact des reliquats de crédits non consommés grâce à une application logicielle « stagiaires ».

Après l'examen de ce compte financier 2015 du CFPA que l'UPLD n'a pas approuvé, les observations pertinentes émises par la chambre territoriale des comptes sur la gestion de cet établissement public de 2010 à 2015 ne nous étonnent guère. Malgré un budget annuel d'environ 750 millions, principalement abondé par une subvention de fonctionnement du Pays, les performances formatives du CFPA laissent à désirer. La Chambre note que le nombre de stagiaires formés par le CFPA n'a cessé de diminuer, alors même que les publics en déficit de formation n'ont cessé de croître... Ainsi, entre 2010 et 2015, le nombre de stagiaires formés a été amputé de 300, et dans le même temps, les réserves ont doublé, passant de 531 millions à 1,100 milliard. Au total, sur 5 ans, 1800 stagiaires supplémentaires auraient pu être formés par rapport à la quantité moyenne actuellement observée au centre qui est de 660.

Pour améliorer les performances médiocres du CFPA, la chambre préconise de réduire progressivement la trésorerie oisive et de relancer l'activité de formation en accroissant la quantité de stagiaires formés, à condition toutefois de recruter des formateurs qualifiés. L'activation des réserves permettrait, dit-elle, de former, à minima, 1000 stagiaires par an pendant 5 ans sans augmentation de la subvention actuelle. De plus, elle recommande la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens sur 3 à 5 ans entre le Pays et le CFPA pour permettre une relance concertée et encadrée de l'activité de formation.

Quant au patrimoine immobilier du CFPA, sa valeur brute figurant au bilan en 2015 est de 3,600 milliards. Mais, pour autant, le CFPA ne dispose d'aucun programme d'entretien-maintenance. Preuve en est : un ratio d'entretien des constructions inférieur à 1 %, alors que la norme en la matière recommande un taux de 5 %. La chambre estime urgent d'établir un plan de programmation des travaux et de l'entretien-maintenance.

Au niveau de la gestion des ressources humaines, sur 59 agents, 30 sont en poste dans des fonctions support. En corolaire, les effectifs des formateurs accusent un déficit numérique très prononcé, puisqu'il manque 18 formateurs, très insuffisamment compensé par l'embauche de 2 contractuels. La chambre recommande donc de réduire les effectifs de la fonction support et de relancer le recrutement de formateurs professionnels par voie contractuelle.

Elle propose également d'enrichir le catalogue des formations par un rapprochement du CFPA des entreprises. Aujourd'hui, la balle est dans le camp de cet établissement et de son ministère

de tutelle. Nous ne manquerons pas de vérifier, lors de l'examen du compte financier 2016, si les recommandations pertinentes de la Chambre territoriale des comptes ont été suivies ou non.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. *Madame la ministre...*

M^{me} Priscille Tea Frogier : Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, *bonjour.*

Alors, effectivement, en tant que ministre de tutelle du Centre de formation professionnelle des adultes, j'ai pris connaissance avec énormément d'intérêt de ce rapport de la Cour des comptes qui porte sur les exercices 2010 à 2015.

Nous partageons le diagnostic qui a été réalisé et qui fait l'objet, en fait, des constats qui sont donc consignés dans ce rapport de la Cour des comptes, puisque ce diagnostic rejoint le nôtre, dès lors qu'on avait pris les fonctions et que je me suis retrouvée en tant que tutelle du Centre de formation professionnelle des adultes.

Il est clair que nous n'avons pas attendu le rapport de la Cour des comptes pour mettre en œuvre un certain nombre de dispositions. Puisque, comme je vous l'ai dit, sur l'ensemble, il y a le constat qui a été réalisé par la Cour des comptes sur les exercices 2010-2015 et qui sont identiques à ceux que nous avons pu réaliser. Donc, pour résumer la situation, effectivement, dès le début, j'ai pu constater un discours à votre niveau consistant à dire que la capacité du Centre de formation professionnelle des adultes est à équivalent de 1400 stagiaires.

Alors, j'ai tendance à dire, que, effectivement, pour les infrastructures, on parle bien d'une capacité d'accueil de 1400 stagiaires. Mais pour pouvoir accueillir, dans une formation professionnalisante, avec une formation de qualité, il nous faut avoir autre chose que simplement des infrastructures. Et c'est très certainement ce qui est relevé dans le rapport de la Cour des comptes, puisqu'en définitive, on se rend bien compte qu'il y a eu effectivement des investissements importants en matière d'infrastructure, puisqu'on est passé de 1997 où on avait une infrastructure à Pira'e, à 2004 où on a rajouté une infrastructure à Puna'auia ; de 2007 à 2010, on a constitué celle de Taravao. Donc, on a effectivement construit grâce — ça a été rappelé — aux moyens du contrat de développement les infrastructures, et on s'est rapidement rendu compte qu'il n'y avait pas eu de mise en cohérence entre ces capacités d'accueil dans les infrastructures et le nombre de formateurs nécessaires à la formation de ces stagiaires, ainsi que finalement le recrutement et l'effectif stagiaire potentiel.

Donc, ce constat, il a été réalisé et il est toujours valable sur l'exercice 2010-2015, puisqu'en définitive il s'agissait effectivement, par ce biais-là, d'essayer de rattraper tous ces manquements. Et c'est notamment l'objet qui a été réalisé en mettant en œuvre le cadre d'emploi des formateurs professionnels, puisque, ces cadres d'emploi de la formation, ce sont des fonctionnaires de la fonction publique.

Donc, il y a un certain nombre de dispositions qu'il convenait de mettre en œuvre. Et on voit bien que le rapport de la cour des comptes relève un point qui a été ce manque de mise en cohérence, qui relève en fait d'un manque de planification. On parlait de visibilité. Mais le manque de visibilité, il est dû à un manque de programmation et de planification. Et ce manque de programmation et de planification, on le relève finalement à tous les niveaux, y compris en termes de programmation quant à la maintenance et à l'entretien des bâtiments, des infrastructures. Il n'y a pas de plan pluriannuel d'investissement pour l'entretien, et surtout le maintien des infrastructures du centre qui sont, en plus, sur quatre sites, pour couronner la difficulté. Donc, ça, c'est un point.

Ce manque de planification et de programmation, on l'observe également, évidemment, sur la mission essentielle qui est celle de formation professionnelle du Centre. À mon sens, il n'y a jamais eu de programme pluriannuel de formation. Donc, pour pouvoir donner cette visibilité, en indiquant les formations qui seront ouvertes en année N, en année N+1, en année N+2... Donc, à chaque fois, c'est véritablement, pour moi, le mot clé. Quand on veut parler d'efficience et d'efficacité, il faut avoir cela, avoir une vision anticipative. Et notamment cette vision anticipative, elle s'exprime en termes de programmation et de planification. Sinon, jamais on atteint les objectifs.

Et enfin, le dernier point, donc, là aussi, c'était sur le volet des formations et des formateurs. Effectivement, l'objectif qui était de dire que l'on allait recruter des formateurs qui seront des fonctionnaires, on voit également les limites, non seulement dans la difficulté de trouver les profils correspondants par rapport au gisement que l'on a localement... Puisque, en temps que CFPA, il y a une obligation d'avoir 5 ans d'expérience professionnelle pour pouvoir ne serait-ce que prétendre à être formateur. Et là, je ne parle même pas de la capacité pédagogique derrière. Je parle simplement des compétences techniques. Mais, au-delà de ça, on voit bien que nous devons nous adapter localement également au marché de l'emploi. Et c'est certainement ce qui a peut-être un peu manqué aussi. Madame la représentante Armelle Merceron a indiqué qu'il y avait ce sentiment que l'établissement fonctionnait un peu en vase clos, de manière un peu isolée. Et effectivement, c'est l'un des points important à mon sens. Et à double titre, puisque, premièrement, tout seul, on est beaucoup plus faible, on est déconnecté de la réalité que certains opérateurs économiques, ou en tout cas de l'emploi connaissent. Et il est important d'être à leur écoute. Sinon, on va former de futurs chômeurs, puisque, sur le marché de l'emploi, en fait, ils ne correspondront pas aux bons profils. Et la deuxième chose, c'est qu'en définitive, on ne s'inscrit pas dans une stratégie globale avec une action publique qui est concertée, coordonnée et qui peut être efficace.

Donc, l'ensemble de ces points, effectivement, en termes de politique de l'emploi et de la formation professionnelle... L'un des premiers objectifs que j'ai pu assigner à l'ensemble des services et établissements qui sont sous ma tutelle, c'est déjà de se mettre en contact les uns avec les autres. Donc, ils travaillent aujourd'hui ensemble.

L'autre objectif, c'était de dire à tous les organismes de formation professionnelle : former pour former, ce n'est pas l'objectif ! Et je voulais peut-être corriger une intervention, parce qu'on parle de la performance formative du CFPA qui a diminué. Pour moi, il ne s'agit pas de la performance formative. Les formations qui sont délivrées au CFPA restent des formations de qualité qui sont référencées. Par contre, c'est l'effectif, effectivement, en formation qui diminue. C'est quand même une petite nuance, enfin, une petite correction qu'il me paraît important d'apporter.

Donc, pour moi, effectivement, l'ensemble des recommandations, pour terminer mon intervention — je me rends compte que plus je parle et plus j'ai des choses à dire, donc je vais essayer maintenant de me restreindre — apportées par la Cour des comptes rejoint déjà, en grande partie, une mise en œuvre qui est déjà concrète aujourd'hui. Et effectivement, je voulais remercier Madame la représentante Armelle Merceron, puisqu'elle siège au sein du conseil d'administration. Et elle siège de manière très pertinente dans ses interventions. Ça, je dois le relever. Et donc merci pour cette reconnaissance des actions qui ont pu être menées, et surtout pour ce soutien pour l'avenir et dans la continuation des efforts qui peuvent être apportés au sein de cette structure.

Et je n'ai pas oublié — puisque ça a fait l'objet également de longues discussions au sein du CA — qu'effectivement — puisque le rappel a été fait — il y a 5 ministres dans ce CA — alors, elle a été gentille — qui ne sont pas tous-là en même temps. Elle l'a dit. Mais, en gros, sans autre forme de boutade, c'est vrai que, là aussi, il est important d'avoir, au sein de ce conseil d'administration, des opérateurs, des professionnels qui puissent effectivement aussi corriger la vision et les éléments qui pourraient être apportés au sein de ce CFPA, et surtout pour servir de lien aussi avec l'extérieur et la réalité du marché de l'emploi.

Voilà. Merci beaucoup.

Le président : Merci, *Madame la ministre*. Je vous conseillerai simplement, pour obliger les ministres à être présents, la retenue sur indemnité pour absence non justifiée. Ça pourrait être une bonne approche.

Chers collègues, nous avons terminé l'examen de l'ensemble des dossiers à l'ordre du jour. Avant de passer au point suivant, Monsieur Perez...

M. Antonio Perez : Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole.

J'aurais normalement bien aimé intervenir sur ce point en début de séance, mais bon, il vaut mieux tard que jamais.

C'est pour saluer un événement monstre au niveau culturel, au niveau de la promotion de nos langues. Hier soir a eu lieu l'avant-première de la diffusion de Vaiana, et donc, chez nous, intitulé « Moana », dans la version tahitienne. C'est un travail monstre qui a été réalisé, mené par Hinano Murphy et Etienne Raapoto, et toute une équipe, notamment une équipe du pôle production, l'ancien CRDP à la DGEE, et toute une pléiade d'artistes polynésiens. Au-delà de cet aspect technique, il y a l'aspect culturel. Et c'est un événement monstre puisque ce film a été traduit en 45 langues. Les pays comme Hawaï, la Nouvelle-Zélande, les Samoa, ont demandé à ce que le film soit traduit dans leur langue. Et bien non, ce film a été traduit en tahitien, et c'est un événement que je voulais saluer en notre nom à tous.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Effectivement, c'est une belle réussite cette opération « Vaiana » en langue tahitienne.

oOo

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

RELEVÉ DE LA CORRESPONDANCE REÇUE À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DEPUIS LE 12 AVRIL ET ARRÊTÉE LE 20 AVRIL 2017

Rapport n° 04/REL/2017/APF 3 du 20 avril 2017.

Le président : Pour le point suivant, vous disposez de l'ensemble de la correspondance pour la période du 12 au 20 avril. Vous disposerez d'une photocopie en cas de besoin.

oOo

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Et enfin, nous avons terminé l'examen de l'ensemble de nos dossiers.

Je déclare la séance close, en vous invitant à nous réunir à nouveau pour nos prochains travaux dans deux semaines. Le 11 mai. C'est ça !

Bonne fin de soirée et à bientôt.

oOo

Il est 16 heures 37 minutes.

oOo

LA 2^E SECRÉTAIRE,

Armelle Merceron

LE PRÉSIDENT,

Marcel Tuihani